



ÉTUDE
DE
M^E MAURICE DEKEYSER

DOCTEUR EN DROIT

NOTAIRE

A WAVRE

ACTE DE DIVISION MODIFICATIF

LOTISSEMENT DU CHATEAU D'EAU

CHAUMONT-GISTOUX

Vo. p 50 - 55

yw/68

21.855
te de division
dificatif -
tissement du
âteau d'Eau.
15 juin 1995.

ETUDE MAURICE DEKEYSER.
Société Civile à forme de société privée à responsabilité
limitée - R.S.C. Nivelles n° 251.
Rue Florimond Letroye, numéro 31 - 1300 Wavre.

L'AN MIL NEUF CENT NONANTE-CINQ.

Lequinze juin.

Par devant nous, Maître Maurice DEKEYSER, docteur en
droit, notaire résidant à Wavre.

A COMPARU.

La société anonyme "SIMAK", ayant anciennement son
siège social à Woluwé-Saint-Pierre (1150 Bruxelles), avenue
de Tervueren, numéro 270-272, boîte 12 et actuellement à
Watermael-Boitsfort (1170 Bruxelles), Chaussée de la Hulpe,
numéro 187.

Société constituée sous forme de société congolaise par
actions à responsabilité limitée suivant acte reçu par le
notaire Edouard Van Halteren, ayant résidé à Bruxelles le
dix octobre mil neuf cent vingt-neuf, publié aux annexes du
Moniteur belge des deux/trois décembre suivant, sous les
numéros 18.055 et 18.056 et dont les statuts ont été modi-
fiés à plusieurs reprises, notamment pour les adapter à la
législation belge par acte reçu par le notaire Albert Snyers
d'Attenhoven, ayant résidé à Bruxelles, en date du vingt
décembre mil neuf cent soixante et un, publié aux annexes du
Moniteur Belge du treize janvier suivant, sous le numéro
1100, et en dernier lieu suivant procès-verbal dressé par le
notaire Gérard Snyers d'Attenhoven, à Bruxelles, le dix-huit
avril mil neuf cent quatre-vingt-cinq, publié aux annexes du
Moniteur Belge du dix-huit mai suivant, sous le numéro
850508-194 et dont le transfert du siège social a été décidé
suivant procès verbal du conseil d'administration du
quatorze juin mil neuf cent nonante quatre, publié aux
annexes au Moniteur Belge du vingt cinq juin suivant sous le
numéro 940625-316.

Société inscrite au registre de commerce de Bruxelles
sous le numéro 42.387 et immatriculée à la taxe sur la
valeur ajoutée sous le numéro 406.064.665.

Ici représentée par:

Monsieur Thierry de CATERS, administrateur-directeur,
demeurant à Uccle, avenue Victor Emmanuel III, numéro 55.

Agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs lui
conférée aux termes d'un acte reçu par le notaire Gérard
Snyers d'Attenhoven prénommé, en date du vingt-neuf juin mil
neuf cent quatre-vingt-quatre, transcrit au deuxième bureau

5737

HU Première
feuille.



des hypothèques de Nivelles le dix août suivant, volume 2568, numéro 3.

Laquelle comparante, représentée comme dit est, nous a tout d'abord exposé ce qui suit :

I. EXPOSE.

1) Elle était propriétaire du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT-GISTOUX - Première division -
Section de Chaumont-Gistoux.

A) Diverses parcelles de terrain, cadastrées ou l'ayant été Section B numéros 288 Y 3, 288 Z 3, 288 R 3, 288 A 4, 288 B 4, 288 C 4, 288 D 4, 288 E 4, 288 F 4, 323, 323 N partie, 323 P partie, 323 G, 354 H 2, 354 G 2 et 354 K 2, pour une superficie approximative de douze hectares soixante-neuf ares quarante-trois centiares, joignant ou ayant joint Lequeux Julie et Consorts, la Chaussée de Huy, l'ancienne Chaussée de Wavre, De Bondt-Contillon, Verheuge-Piffert, Mergen-Molle, Keulemans-Broulz, D'Hayere-Wandez, D'Hayere-Mossay, D'Hayere-Wanquez, Fortamps-Deguelle Veuve Julie et consorts, la rue Champ du buisson, la rue du Gros Médard et le bien repris sous B).

B) Une parcelle de terrain, cadastrée ou l'ayant été Section B numéro 323 P partie et 323 N partie d'une contenance de quarante-quatre ares septante-six centiares, joignant ou ayant joint la rue du Gros Médard, Lequeux Julie et Consorts et le bien repris sub A).

Telle que cette parcelle est décrite au plan avec procès-verbal de mesurage dressé par le géomètre Baudouin De Neuter, à Bruxelles, ayant fait élection de domicile à Wavre, plan dressé le vingt-et-un mai mil neuf cent nonante-et-un et resté annexé à l'acte du notaire Dekeyser soussigné du vingt six septembre mil neuf cent nonante et un, dont question en l'origine de propriété.

L'ensemble de ces biens ayant été cadastré ensuite section B numéro 323 R pour quarante six ares cinquante cinq centiares et numéros 303 C, 288A4, 288B4, 288C4, 288D4, 288E4, 288F4, 288R3, 288Y3, 288Z3, 323L, 323G, 354K2, 354H2, 354G2 et 323 S pour douze hectares quatre vingt deux ares quarante six centiares.

ORIGINE DE PROPRIETE DES BIENS

a) en ce qui concerne les biens repris sub A) :

Ces biens appartenant au départ à la société anonyme "Société Immobilière de Limal" à Auderghem, pour les avoir acquis, savoir :

- les parcelles cadastrées ou l'ayant été numéros 288A4 et 288D4, de 1. Monsieur Charles-Paulain Tilmant, ingénieur-chimiste, à Ville-Pommeroeul, 2. Monsieur Hector-Jean Tilmant, docteur en droit, à Woluwé-Saint-Lambert et 3.

Madame Jeanne-Pauline-Marie Fondu, sans profession, à Beloeil, aux termes d'un acte du notaire Michel prénommé en date du trente juin mil neuf cent quatre-vingt, transcrit au même bureau des hypothèques le vingt-neuf juillet suivant, volume 2058, numéro 23;

Ceux-ci l'avaient recueillie dans la succession de Monsieur Marius Tilmant décédé intestat à La Louvière, le vingt mars mil neuf cent soixante-et-un, laissant comme seuls héritiers réservataires ses deux enfants, Charles et Hector, prénommés, sous réserve des droits revenant à son épouse survivante, Madame Jeanne Fondu, prénommée.

Ces parcelles avaient été acquises de Madame Germaine Bertholet, veuve de Monsieur Hilaire Grégoire, par acte du notaire Charles De Meyer, à Molenbeek Saint Jean, en date du vingt-cinq mai mil neuf cent cinquante-cinq, transcrit au bureau des hypothèques à Nivelles, le dix-sept juin suivant, volume 7111, numéro 16 et par acte du même notaire en date du quatorze juillet mil neuf cent cinquante-quatre, transcrit au bureau des hypothèques à Nivelles, le six août suivant, volume 7000, numéro 4.

- la parcelle cadastrée ou l'ayant été numéro 288B4, savoir:

. partie de Monsieur Robert Gobeau, mécanicien, et son épouse, Madame Emma-Laura Sonck, négociante, à Forest (Bruxelles), aux termes d'un acte reçu par le notaire Michel prénommé en date du trente juin mil neuf cent quatre-vingt, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Nivelles, le vingt-quatre juillet suivant, volume 2078, numéro 13;

Ceux-ci l'avaient acquise par acte du notaire Charles De Meyer, précité, en date du dix-neuf octobre mil neuf cent cinquante-cinq, transcrit au bureau des hypothèques à Nivelles, le vingt-deux novembre suivant, volume 7169, numéro 26, de Madame Germaine Bertholet, prénommée.

. le solde de Monsieur Andréas-Julianus-Cornelis Haghebaert, pâtissier, et son épouse, Madame Madeleine-Germaine Hoorelbeke, sans profession, à Schaerbeek, aux termes d'un acte reçu par le notaire Michel prénommé en date du trente juin mil neuf cent quatre-vingt, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Nivelles, le vingt-quatre juillet suivant, volume 2078, numéro 14;

Ceux-ci l'avaient acquise par acte du notaire Pierre Van Assche à Molenbeek Saint Jean, le quatorze octobre mil neuf cent cinquante-huit, transcrit au bureau des hypothèques à Nivelles, le dix décembre suivant, volume 7622, numéro 20, de Madame Germaine Bertholet, prénommée.

- les parcelles cadastrées ou l'ayant été numéros 288C4 et 288E4, de Madame Germaine-Marie-Gabrielle Bertholet,

institutrice pensionnée, à Molenbeek-Saint-Jean, aux termes d'un acte reçu par le notaire Michel en date du seize mars mil neuf cent septante-huit, transcrit au même bureau des hypothèques le cinq avril suivant, volume 1754, numéro 3;

- les parcelles cadastrées ou l'ayant été numéros 288F4 et 288Z3, savoir:

. à concurrence d'un/vingt-quatrième, de 1. Madame Irma-Bertha Grugeon, sans profession, épouse de Monsieur Jan-Pieter Kestemont, employé, à Lot, 2. Monsieur Alphons-Odilon Grugeon, garagiste, à Dworp, 3. Madame Ida-Maria-Julia Grugeon, sans profession, épouse de Monsieur Alphons-Jozef Belmans, directeur d'école, à Oudergem, 4. Monsieur Johannes-Josephus Grugeon, garagiste, à Sint-Peters-Leeuw, 5. Monsieur Théophile-Etienne-Paul Grugeon, garagiste, à Alsemberg, 6. Madame Johanna-Maria-Louise Grugeon, pensionnée, à Oudergem, 7. Monsieur Luc-Arthur-Bertha Van Edom, ouvrier, et son épouse, Madame Marie-Paule-Elisabeth Grugeon, sans profession, à Tienen, 8. Monsieur Roland-Norbert-Maurice Grugeon, étudiant, à Tienen et 9. Monsieur Marc-Joseph-Walter Grugeon, étudiant, à Hever, aux termes d'un acte reçu par le notaire Michel prénommé en date du vingt-six juin mil neuf cent septante-huit, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Nivelles le douze juillet suivant, volume 1795, numéro 1;

Ceux-ci étaient propriétaires du vingt-quatrième pour l'avoir recueilli dans la succession de leur soeur, Madame Anne Grugeon, décédée à Virginal, le sept juillet mil neuf cent soixante-neuf. Celle-ci l'avait recueilli dans la succession de son oncle et grand-oncle, Monsieur Henri Grugeon, en vertu des événements ci-après relatés.

. à concurrence de trois/vingt-quatrièmes, de 1. Monsieur Johannes-Josephus Grugeon, garagiste, à Sint-Peters-Leeuw, 2. Monsieur Théophile-Etienne-Paul Grugeon, rentier, à Dielbeek et 3. Madame Jeanne Grugeon, sans profession, à Conroe (Texas - Etats-Unis d'Amérique), aux termes d'un acte reçu par le notaire Michel prénommé en date du vingt-six juin mil neuf cent septante-huit, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Nivelles le douze juillet suivant, volume 1795, numéro 2;

Ceux-ci étaient propriétaires de ces trois/vingt-quatrièmes pour les avoir recueillis dans la succession de leur oncle et grand-oncle, Monsieur Henri Grugeon, décédé à Lot, le cinq septembre mil neuf cent soixante-sept sans laisser d'héritiers réservataires et dont ils étaient ensemble et avec d'autres ses légataires aux termes de son testament sous seing privé du vingt et un janvier mil neuf cent soixante.

Monsieur Henri Grugeon en était propriétaire depuis plus de trente ans.

. à concurrence de cinq/vingt-quatrièmes, de 1. Monsieur Jozef-Hendrik Grugeon, à Lot, 2. Madame Yvonne-Anna Grugeon, à Lot, 3. Monsieur Johannes-Jozef Grugeon, garagiste, à Lot, 4. Madame Ghislaine Grugeon, employée, épouse de Monsieur Armand Steels, à Lot et 5. Monsieur Jean-Baptiste-Pierre Vandersteen, et son épouse Madame Johanna-Katarina Grugeon, à Lot, aux termes d'un acte reçu par le notaire Michel prénommé en date du vingt et un septembre mil neuf cent quatre-vingt-un, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Nivelles, le premier octobre suivant, volume 2221, numéro 1;

Ceux-ci étaient propriétaires des cinq/vingt-quatrièmes pour les avoir recueillis dans la succession de leur oncle et grand-oncle, Monsieur Henri Grugeon, dont ils étaient ensemble et avec d'autres ses légataires.

Monsieur Henri Grugeon en était propriétaire et est décédé comme dit ci-dessus.

. Et le solde, soit les quinze/vingt-quatrièmes, de 1. Madame Irma-Bertha Grugeon, sans profession, épouse de Monsieur Jan-Pieter Kestemont, employée, à Lot, 2. Monsieur Alfons-Odilon Grugeon, garagiste, à Dworp, 3. Madame Ida-Maria-Julia Grugeon, sans profession, épouse de Monsieur Alfons-Jozef Belmans, à Oudergem, 4. Madame Joana-Maria Grugeon, sans profession, épouse de Monsieur Laurent Demol, à Dworp, 5. Madame Anna-Colette Grugeon, coiffeuse, épouse de Monsieur Edouard Van Esbeen, à Beersel, 6. Madame Gilberte Desmedt, employée, épouse de Monsieur Peters Hallaert, à Rhode-Saint-Genèse, 7. Monsieur Roger-Edmond-Edouard Desmedt, employé, à Rhode-Saint-Genèse, 8. Madame Petronella Debast, sans profession, épouse de Monsieur Frans Leemans, à Rhode-Saint-Genèse, 9. Madame Paulina Debast, sans profession, épouse de Monsieur Marcel-Jan-Veroon Marcelis, à Halle, 11. Monsieur Frans Debast, employé, à Hoeilaert, 12. Monsieur Roland-Norbert-Maurice Grugeon, étudiant, à Tienen, 13. Monsieur Marc-Joseph-Walter Grugeon, étudiant, à Hever, 14. Madame Joana-Maria-Louise Grugeon, à Oudergem, 15. Madame Katherina-Margaretha Grugeon, sans profession, épouse de Monsieur Ferdinand Noppen, à Cité de Sainte Foy (Province du Québec - Canada), 16. Madame Germaine-Josephine Grugeon, sans profession, épouse de Monsieur Alphonsius-Petrus-Ludovicus Heymans, à Anderlecht, 17. Madame Irène-Jeanne Grugeon, sans profession, épouse de Monsieur Julien-Joseph Leunens, à Uccle et 18. Monsieur Luc-Arthur-Bertha Van Edom, ouvrier, époux de Madame Marie-Paule-Elisabeth Grugeon, sans

45738

xième feuille.



profession, à Tienen, aux termes d'un acte reçu par le notaire Stanislas Michel, prénommé, en date du dix-sept avril mil neuf cent septante-sept, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Nivelles, le cinq mai suivant, volume 1747, numéro 19;

Ceux-ci en étaient propriétaires pour les avoir recueillis dans la succession de leur oncle et grand-oncle, Monsieur Henri Grugeon, décédé comme dit ci-dessus et en vertu du testament relaté ci-dessus, étant fait remarquer que Madame Gilberte Desmedt et Monsieur Roger Desmedt sont venus à la succession en représentation de leur mère, Madame Anne Debast, décédée à Rhode Saint Genèse, le trois octobre mil neuf cent soixante-sept et que présentement Messieurs Roland et Marc Grugeon et Madame Marie-Paule Grugeon ont hérité de leur soeur Danielle Grugeon décédée à Lovenjoel, le vingt-et-un mai mil neuf cent septante-trois.

- la parcelle cadastrée ou l'ayant été numéro 288R3, de Monsieur Jacques-Jules-Paul-Ghislain Letellier, hôtelier-restaurateur et son épouse, Madame Mariette-Charlotte-Louise-Ghislaine Klebanck, sans profession, à Chaumont-Gistoux, aux termes d'un acte reçu par le notaire Michel, prénommé en date du dix-neuf juin mil neuf cent quatre-vingt, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Nivelles, le vingt-quatre juillet suivant, volume 2078, numéro 13;

Ceux-ci en étaient propriétaires pour l'avoir acquise aux termes d'un procès-verbal d'adjudication définitive dressé le notaire Maurice Jamar, ayant résidé à Chaumont-Gistoux, en date du cinq novembre mil neuf cent cinquante-neuf, transcrit au bureau des hypothèques à Nivelles, le quinze décembre suivant, volume 7801, numéro 1.

- la parcelle cadastrée ou l'ayant été numéro 288Y3, de Monsieur Simon-Alphonse-Emile-Jean-Baptiste Bouche, commerçant, et son épouse, Madame Simonne-Bertha Delivijne, sans profession, à Schaerbeek, aux termes d'un acte reçu par le notaire Michel prénommé en date du neuf mars mil neuf cent septante-huit, transcrit au même bureau des hypothèques le vingt-trois mars suivant, volume 1747, numéro 7;

L'origine de propriété dans le chef de Monsieur Simon Bouche, et son épouse, Madame Simonne Delivijne sera exposée ci-après.

- la parcelle cadastrée ou l'ayant été numéro 323G, de Madame Germaine Bertholet prénommée, aux termes de l'acte prérappelé reçu par le notaire Michel prénommé en date du seize mars mil neuf cent septante-huit;

- la parcelle cadastrée ou l'ayant été numéro 354G2, savoir:

. partie de Madame Francine-Emilie-Madeleine Platteau, sans profession, à Uccle, aux termes d'un acte reçu par le notaire Michel prénommé, en date du vingt-cinq avril mil neuf cent quatre-vingt, transcrit au même bureau des hypothèques le vingt-deux mai suivant, volume 2047, numéro 27,

Celle-ci l'avait acquis par acte du notaire De Meyer à Molenbeek-Saint-Jean, le dix-neuf octobre mil neuf cent cinquante-cinq, transcrit au bureau des hypothèques à Nivelles, le dix novembre mil neuf cent cinquante-cinq, volume 7172, numéro 10.

. partie de Madame Germaine Bertholet prénommée, aux termes de l'acte prérappelé reçu par le notaire Michel prénommé en date du seize mars mil neuf cent septante-huit;

. le solde de Monsieur Robert Gobeau et Madame Emma Sonck prénommés, aux termes de l'acte prérappelé reçu par le notaire Michel prénommé, en date du trente juin mil neuf cent quatre-vingt;

L'origine de propriété dans leur chef a été exposée supra.

- la parcelle cadastrée ou l'ayant été numéro 354H2, de 1. Monsieur Charles Tilmant, 2. Monsieur Hector Tilmant et 3. Madame Jeanne Fondu, tous trois prénommés, aux termes de l'acte prérappelé reçu par le notaire Michel prénommé, en date du trente juin mil neuf cent quatre-vingt;

L'origine de propriété dans le chef de ces derniers a été exposée supra.

- et la parcelle cadastrée ou l'ayant été numéro 354K2, de Monsieur Andréas-Julianus-Cornélis Haghebaert, et son épouse, Madame Madeleine-Germaine Hoorelbeke, à Schaerbeek, aux termes d'un acte reçu par le notaire Michel prénommé, en date du trente juin mil neuf cent quatre-vingt, transcrit au même bureau des hypothèques, le vingt-quatre juillet suivant, volume 2078, numéro 14;

L'origine de propriété dans le chef de ces derniers a été exposée ci-avant.

- la parcelle cadastrée alors numéro 323H, de 1) Monsieur Jacques-Charles-Edouard de Sany, administrateur-délégué, et son épouse, Madame Isabelle-Ernestine Lienart, sans profession, à Uccle, et 2) Monsieur André-Joseph-Alexandre Massin, ingénieur technicien, et son épouse, Madame Nicole-Marie-Thérèse de Sany, sans profession, à Drogenbos, aux termes d'un acte reçu par le notaire Michel prénommé, en date du vingt-huit août mil neuf cent septante-huit, transcrit au même bureau des hypothèques le onze septembre suivant, volume 1798, numéro 16;

Ceux-ci l'avaient acquise de Monsieur Florimond Rosa, à Uccle, en vertu d'un acte reçu par le notaire Michel, en

date du dix-sept novembre mil neuf cent soixante-sept, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, le cinq janvier mil neuf cent soixante-huit, volume 336, numéro 8.

Auparavant, le bien appartenait aux époux Florimond Rosa et Marianne Gillis, pour l'avoir acquis de Madame Germaine Bertholet, prénommée, aux termes d'un acte reçu par le notaire Charles De Meyer, le treize mars mil neuf cent cinquante-quatre, transcrit au bureau des hypothèques à Nivelles, le vingt du même mois, volume 6941, numéro 23.

Madame Marianne Gillis, épouse Florimond Rosa est décédée à Schaerbeek, le vingt-et-un septembre mil neuf cent soixante-et-un, sans laisser d'héritier réservataire. Aux termes d'un acte reçu par le notaire Léon Brasseur, le sept janvier mil neuf cent vingt-sept, enregistré, la dite dame Gillis a fait donation à son dit époux Monsieur Rosa, de l'universalité des biens meubles et immeubles composant sa succession au jour de son décès pour le donataire en disposer en pleine propriété à compter de la dite date sans aucune exception ni réserve.

- la parcelle cadastrée alors numéro 323M, savoir:

. partie, de Monsieur Simon-Eugène-Joseph Parfait, commissaire de police honoraire, à Schaerbeek, aux termes d'un acte reçu par le notaire Michel prénommé, en date du trente juin mil neuf cent quatre-vingt, transcrit au même bureau des hypothèques, le vingt-quatre juillet suivant, volume 2078, numéro 16;

Celui-ci l'avait acquis par acte du notaire Charles De Meyer, à Molenbeek Saint Jean, en date du treize juillet mil neuf cent cinquante-quatre, transcrit au bureau des hypothèques à Nivelles, le six août suivant, volume 7000, numéro 3, de Madame Germaine Bertholet, prénommée.

. partie, de 1. Monsieur Jean-Pierre Pepersack, docteur en médecine, à Uccle, et 2. Monsieur Michel Pepersack, ingénieur civil, à Bruxelles, aux termes d'un acte reçu par le notaire Michel prénommé en date du vingt-trois mars mil neuf cent septante-huit, transcrit au même bureau des hypothèques, le trois avril suivant, volume 1739, numéro 19;

Ceux-ci en étaient propriétaires pour l'avoir acquis en vertu d'un acte de donation reçu par le notaire Michel, précité, le six décembre mil neuf cent soixante-six, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, le treize avril mil neuf cent soixante-sept, volume 271, numéro 7; donation faite par Monsieur Georges-Félix Pepersack, ingénieur, et son épouse, Madame Marguerite-Louise-Mathilde-Jeanne-Ghislaine Plasschaert, sans profession, à Uccle.

Les époux Pepersack-Plasschaert, prénommés, en étaient propriétaires pour l'avoir acquis de Madame Germaine Bertholet, prénommée, par acte du notaire Van Assche, ayant résidé à Molenbeek Saint Jean, le vingt-deux juin mil neuf cent soixante-deux, transcrit au bureau des hypothèques à Nivelles, le treize juillet mil neuf cent soixante-deux, volume 8256, numéro 16.

Les époux Pepersack-Plasschaert, prénommés, sont décédés respectivement à Bruxelles, deuxième district, le vingt-quatre mars mil neuf cent septante-cinq et à Uccle, le dix février mil neuf cent septante-trois, laissant pour seuls et uniques héritiers légaux et réservataires leurs deux fils, Messieurs Jean-Pierre et Michel Pepersack.

. partie de 1. Madame Corinne Evers, sans profession, à Tournai, 2. Madame Roxane Evers, sans profession, à Etterbeek et 3. Mademoiselle Alphonsine-Caroline Demulder, sans profession, à Etterbeek, aux termes d'un acte reçu par le notaire Michel prénommé, en date du trente juin mil neuf cent quatre-vingt, transcrit au même bureau des hypothèques le vingt-quatre juillet suivant, volume 2078, numéro 15.

Celles-ci avaient recueilli ce bien dans la succession de Monsieur Alphonse-Louis Evers, notaire à Molenbeek Saint Jean, veuf de Madame Germaine Marrougin, décédé à Woluwé-Saint-Pierre, le deux mai mil neuf cent septante.

Celui-ci a laissé pour seules héritières réservataires ses deux filles Corinne et Roxane, prénommées, en vertu de son testament olographe en date du trente et un mars mil neuf cent soixante-huit, déposé au rang des minutes du notaire Stanislas Michel, le trois juin mil neuf cent septante, en exécution d'une ordonnance rendue le même jour par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Bruxelles, le décujus a institué sa parente, Mademoiselle Alphonsine-Caroline (dite Lina) Demulder, comme légataire d'une rente viagère et d'un usufruit.

Suivant acte reçu par le notaire Louis Langhendries à Uccle, le dix septembre mil neuf cent septante, Mesdames Corinne et Roxane Evers, conformément à l'article 917 du Code Civil, ont déclaré faire abandon de la quotité disponible étant d'un/tiers en pleine propriété de la succession de leur père à Mademoiselle Lina Demulder, intervenue au dit acte pour acceptation; lequel a été transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, le vingt-et-un septembre suivant.

Le notaire Evers avait acquis ce bien par acte du notaire Rooman à Louvain, en date du trente mai mil neuf cent soixante-deux, transcrit au bureau des hypothèques à

116. 5739

Troisième
feuille.



Nivelles, le seize juillet suivant, volume 8264, numéro 9, de Madame Germaine Bertholet, prénommée.

. partie de Madame Germaine Bertholet prénommée, aux termes de l'acte prérappelé reçu par le notaire Michel prénommé en date du seize mars mil neuf cent septante-huit;

. le solde de Monsieur Simon Bouche et Madame Simonne Delivijne prénommés, aux termes de l'acte précité reçu par le notaire Michel prénommé, en date du neuf mars mil neuf cent septante-huit;

Monsieur Simon Bouche et Madame Simonne Delivijne étaient propriétaires de la parcelle cadastrée actuellement numéro 288Y3 et du solde de la parcelle cadastrée actuellement 323M, pour les avoir acquis, savoir :

* partie, par acte du notaire Van Assche, à Molenbeek Saint Jean, en date du vingt-deux décembre mil neuf cent soixante, transcrit au bureau des hypothèques à Nivelles, le huit février mil neuf cent soixante, volume 8006, numéro 14, de Madame Germaine Bertholet, prénommée.

* et partie, par acte du dit notaire Van Assche, en date du sept décembre mil neuf cent cinquante-neuf, transcrit au bureau des hypothèques à Nivelles, le huit janvier suivant, volume 7810, numéro 10, de la société de personnes à responsabilité limitée Caisse Hypothécaire de Belgique en abrégé "C.H.B." à Forest.

- la parcelle cadastrée alors numéro 323L (actuellement numéro 323), de Madame Germaine Bertholet prénommée, aux termes de l'acte prérappelé reçu par le notaire Michel prénommé en date du seize mars mil neuf cent septante-huit.

Madame Germaine Bertholet, veuve de Monsieur Hislair Grégoire, prénommée, était propriétaire depuis plus de trente ans de toutes les parcelles vendues aux termes des actes dont question ci-dessus.

Aux termes d'un acte reçu par ledit notaire Michel en date du onze août mil neuf cent quatre-vingt, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Nivelles, le vingt-sept août suivant, volume 2087, numéro 30, la société anonyme "Société Immobilière de Limal" a vendu à la société anonyme "Integreted Entreprises", en abrégé "INTEGREN", à Strombeek-Bever (Grimbergen), une partie de cet ensemble pour une superficie de onze hectares nonante-deux ares un centiare.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire Michel prénommé en date du vingt-trois décembre mil neuf cent quatre-vingt, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Nivelles, le vingt-deux janvier suivant, volume 2136, numéro 6, la société anonyme "Integreted Entreprises" en abrégé "INTEGREN" prénommée a revendu à la société anonyme "Société Immobilière de Limal", une partie des biens qu'elle avait

acquis, étant une parcelle de terre d'une superficie de un hectare quarante-deux ares quarante-trois centiares.

Aux termes de cet acte, la société anonyme "INTEGREN", la société anonyme "Société Immobilière de Limal" et les consorts De groote à Knokke-Heist, ci-après plus amplement nommés, ont établi un acte de division relatif à l'ensemble des biens prédécrits (sub A) et sub B)).

Cet acte de division a été dressé suite à l'obtention d'un permis de lotir actuellement périmé.

En vertu dudit acte, ont été attribués à la société anonyme "INTEGREN", les lots 7 à 18, 24 à 27, 42 à 105 et 111 à 120, à la société anonyme "Société Immobilière de Limal", les lots 6 et 28 à 41, et aux consorts De Groote, les lots 106 à 110.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire André Philips prénommé, en date du vingt-neuf février mil neuf cent quatre-vingt-quatre, transcrit au même bureau des hypothèques le vingt-sept mars suivant, volume 2513, 15, la société anonyme "Integren" alors en liquidation a vendu à la société anonyme "Immobilier Paardenmarkt" à Anvers, les lots 42 à 105 et 111 à 119 du dit lotissement.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire Michel prénommé en date du quatorze mars mil neuf cent quatre-vingt-quatre, transcrit au deuxième bureau de hypothèques de Nivelles, le dix-huit mai suivant, volume 2536, numéro 12, la société anonyme "INTEGREN" en liquidation a revendu à la société anonyme "Société Immobilière de Limal" divers lots faisant partie du lotissement précité dénommé "Le Château d'Eau", étant les lots 7 à 18, 24 à 27 et le lot numéro 120.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire Philips prénommé, en date du douze septembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf, transcrit au même bureau des hypothèques, la société anonyme "Immobilier Paardenmarkt" prénommée a revendu l'ensemble des biens qu'elle avait acquis à la société anonyme "S.A. du Manil", à Auderghem.

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire soussigné en date du vingt septembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf, transcrit au même bureau des hypothèques, la société anonyme "Société Immobilière de Limal" a été absorbée par la société anonyme "S.A. du Manil" prénommée et les biens appartenant à la société absorbée ont été apportés à la société absorbante.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire Philips prénommé en date du vingt-sept octobre mil neuf cent quatre-vingt-neuf, transcrit au même bureau des hypothèques, Maître Albert Vanderleenen, avocat, à Bruxelles, agissant en qualité de curateur de la faillite de la société anonyme

"Integren" prénommée a vendu à la société anonyme "S.A. du Manil" l'assiette des voiries dont la société anonyme "Integren" était restée propriétaire.

La société anonyme "S.A. du MANIL", ayant son siège social à Wavre a alors revendu les biens prédécrits à la société anonyme "SIMAK", aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, en date du trois novembre mil neuf cent quatre vingt-neuf, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, le vingt-et-un novembre suivant, volume 3426, numéro 9.

Aux termes d'un acte d'échange reçu par le notaire Dekeyser, soussigné, en date du vingt six septembre mil neuf cent nonante-et-un, intervenu entre la société comparante et les consorts De Groote, ci-après plus amplement nommés, la société comparante a cédé aux consorts De Groote, une parcelle de terrain de trois cent quarante-neuf mètres carrés à prendre dans la parcelle cadastrée actuellement section B numéro 323 N, en contre échange, les consorts De Groote ont cédé à la société anonyme "SIMAK" une parcelle de quatre vingt-deux mètres carrés à prendre dans la parcelle section B numéro 323 P; ces deux parcelles échangées étant figurées au plan resté annexé à l'acte d'échange dont question.

b) en ce qui concerne le bien sub B) :

Originellement, Monsieur Raymond-Robert De Groote, patron boulanger, et son épouse, Madame Juliana Pyckavet, sans profession, demeurant ensemble à Heist sur Mer, étaient propriétaires de la parcelle de terrain cadastrée alors section B numéro 323K pour une contenance de cinquante ares, pour l'avoir acquis de Madame Germaine Bertholet, veuve de Monsieur Hislair Grégoire, aux termes d'un acte reçu par le notaire Henri Fraeys de Veubeke, ayant résidé à Bruges, en date du neuf novembre mil neuf cent cinquante-six, transcrit.

Monsieur Raymond De Groote, prénommé, est décédé à Knokke-Heist, le seize novembre mil neuf cent septante-deux; Madame Juliana Pyckavet, prénommée, est décédée à Damme, le six juillet mil neuf cent quatre vingt-sept et leurs successions ont été recueillies chacun à concurrence d'un/neuvième par 1.- Monsieur Joseph - Octave - Henri - Maria DE GROOTE, administrateur de société, à Knokke Heist, 2.- Madame Anna - Maria - Theresia - Renilda DE GROOTE, sans profession, épouse de Monsieur Romain - Firmin GOETHALS, boucher, à Knokke Heist, 3.- Madame Marie - Simonne - Sylvain - Lisette DE GROOTE, sans profession, épouse de Monsieur Jacquy - Remi - René SAELENS, ingénieur technicien, à Anvers-Wilrijk, 4.- Madame Godelieve - Ita - Yvonne DE GROOTE, employée, divor-

cée et non remariée, demeurant à Knokke Heist, 5.- Madame Monique - Germaine - Robert - Maria DE GROOTE, sans profession, épouse de Monsieur Paul - Frédéric - Zulma DE CALUWE, employé technique, à Ladenburg (Allemagne), 6.- Madame Marie-Madeleine - Robert - Joseph DE GROOTE, kinésiste, épouse de Monsieur Stefaan - Gaston - Clara PORIAU, médecin spécialiste, à Knokke Heist, 7.- Madame Marie-Louise - Yvonne DE GROOTE, infirmière, épouse de Monsieur Dirk - Edgard - Maria BUYSSSE, médecin généraliste, à Knokke Heist, 8.- Willy - Maria - Léon - Christiane DE GROOTE, commerçant, époux de Madame Christine - Suzanne DE SMET, aidante, à Knokke Heist, 9.- Monsieur Johan - Omer - Idonie - Maria DE GROOTE, commerçant, à Knokke Heist.

Aux termes de l'acte reçu par le notaire Michel, le vingt-trois décembre mil neuf cent quatre vingt, dont question ci-dessus, la société anonyme "Integren", la société anonyme "Société Immobilière de Limal" et les consorts De Groote, ont établi l'acte de division des biens régissant le lotissement dénommé "Le Château d'Eau" et en vertu du dit acte les lots numéros 106 à 110 constituant la parcelle de terre actuellement cadastrée section B numéro 323 P ont été attribués aux dits consorts De Groote.

Aux termes de l'acte d'échange intervenu le vingt six septembre mil neuf cent nonante et un, devant le notaire soussigné et dont question ci-dessus, les consorts De Groote ont acquis trois cent quarante-neuf mètres carrés de la parcelle cadastrée Section B numéro 323 N et en contre échange ont cédé quatre vingt-deux mètres carrés de la parcelle cadastrée section B numéro 323 P à la société SIMAK.

Enfin, aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du vingt six février mil neuf cent nonante deux, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Nivelles le onze mars suivant volume 3925 numéro 3, les consorts De Groote, prénommés, ont vendu le bien prédécrit à la société Simak, comparante.

2) Aux termes d'une délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Chaumont-Gistoux, en date du dix neuf septembre mil neuf cent quatre vingt neuf, la Commune de Chaumont-Gistoux a autorisé le lotissement des biens prédécrits et ce, sous la référence 50/PML/35/DB/DB.

3) L'acte de division concernant ce lotissement a été dressé par le notaire Dekeyser, soussigné, en date du dix neuf août mil neuf cent nonante deux, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Nivelles le seize septembre suivant volume 4039 numéro 2.

5740

III Quatrième
feuille.



4) La société comparante a obtenu la modification du permis de lotir prévauté concernant les biens prédécrits par délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Chaumont Gistoux en date du cinq avril mil neuf cent nonante cinq, et a, en conséquence, requis le notaire soussigné de dresser un acte de division modificatif.

Ceci exposé, la comparante nous requiert d'acter ce qui suit :

II. MODIFICATION AU PERMIS DE LOTIR.

1) Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Chaumont Gistoux a autorisé la modification du permis de lotir 50/PML/35 par délibération en date du cinq avril mil neuf cent nonante cinq.

2) La modification du permis de lotir stipule notamment textuellement ce qui suit :

« Article 1er. - L'autorisation de modifier le permis de lotir est accordée à la SA SIMAK qui devra :

« 1° respecter les conditions prescrites par l'avis conforme reproduit ci-dessus du fonctionnaire délégué ;

« 2° se conformer strictement aux conditions prescrites par la délibération du du conseil communal ;

« 3° (barré)

« Art. 2.- Le lotissement peut être exécuté en phases comme il est précisé ci-dessous :

« - phase 1 : (barré) ;

« - phase 2 : (barré).

« Art. 3.- Expédition du présent arrêté est transmise au demandeur et au fonctionnaire délégué aux fins de l'exercice éventuel par celui-ci de son droit de suspension. »

3) L'avis émis par le fonctionnaire délégué est libellé comme suit :

« Considérant que la modification sollicitée porte sur une réécriture de certaines prescriptions dont l'application se serait révélée difficile ;

« Considérant que ces prescriptions modifiées devraient permettre un aménagement plus cohérent de l'ensemble du lotissement ;

« Considérant qu'une seule réclamation a été introduite et qu'il en sera tenu compte ;

« Avis favorable sous réserve de :

« - tenir compte des corrections qui ont été apportées aux articles 4.3.3 et 4.5.1 (surcharges en rouge) ;

« - intégrer les modifications dans le corps du texte de façon à ce que chacun puisse disposer d'un cahier de prescriptions unique actualisé. »

III. ACTE DE DIVISION MODIFICATIF.

A l'instant, la comparante représentée comme dit est, nous a déposé pour être annexé aux présentes :

1. L'original de la modification du permis de lotir autorisée par la Commune de Chaumont-Gistoux le cinq avril mil neuf cent nonante cinq et ses annexes, étant :

- L'annexe 1 : Modification du permis de lotir 50/PML/35/CR/MA - Avis du Fonctionnaire délégué sur une demande de modification du permis de lotir.

- L'annexe 2 : La demande n° 1 en modification du permis de lotir.

2. Le cahier unique des prescriptions urbanistiques dont question en l'avis du Fonctionnaire délégué, approuvé par la Commune de Chaumont-Gistoux, en date du trente et un mai mil neuf cent nonante cinq.

IV. ARTICLE 54 PARAGRAPHE 6 DU CODE WALLON DE
L'AMENAGEMENT

DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DU PATRIMOINE.

Pour satisfaire au prescrit de l'article cinquante quatre paragraphe six du Code Wallon de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, la comparante nous requiert d'acter qu'à sa connaissance, la désignation cadastrale des biens du lotissement, l'identification des propriétaires des parcelles comprise dans le lotissement, avec indication de leur titre de propriété s'établit comme suit :

** Monsieur Vincent - Marie - Ghislain DELFORGE, employé, né à Namur le vingt-neuf septembre mil neuf cent soixante-six, et son épouse, Madame Marie-Pierre LENAERTS, employée, née à Paris, Dixième Arrondissement (France) le onze novembre mil neuf cent soixante-sept, demeurant ensemble à Woluwé-Saint-Lambert, Avenue de Broqueville, numéro 122.

Epoux mariés sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par le notaire François Kumps, résidant à La Hulpe, en date du quatre décembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -

Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase I - zone I - Lot 2 :

Une parcelle de terrain sise à front de la rue Champs des Buissons, où elle présente un développement de façade de treize mètres nonante centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie du numéro 354 H 2, pour une contenance selon mesurage de cinq ares quarante-neuf centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la société anonyme "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du trente août mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 6 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, détenteur de la minute et Maître François Kumps, notaire résidant à La Hulpe, en date du trente et un août mil neuf cent nonante-quatre, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Nivelles, en date du quatorze septembre mil neuf cent nonante-quatre, volume 4498, numéro 15 ;

** 1) Monsieur Michel - Marie - Emile - Ghislain GILBOUX, employé, né à Uccle le six août mil neuf cent quarante-huit, divorcé et non remarié, demeurant à Rixensart, section de Rosières, rue de la Procession, numéro 21.

2) Madame Noëlle - Elisabeth - Adrienne BROEDERS, employée, née à Lommel le dix-huit décembre mil neuf cent cinquante-huit, divorcée et non remariée, demeurant à Rixensart, section de Rosières, rue de la Procession, numéro 21.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -
Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",
Dans la phase I - zone I - Lot 3.

Une parcelle de terrain sise à front de la rue Champs des Buissons, où elle présente un développement de façade de seize mètres cinquante centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie du numéro 323 S, pour une contenance selon mesurage de six ares cinquante et un centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la société anonyme "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du trente août mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 8 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, à l'intervention du notaire Michel De Muylder, résidant à Bruxelles, en date du trente et un août mil neuf cent nonante-quatre, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du quatorze septembre mil neuf cent nonante-quatre, volume 4498, numéro 14.

** Monsieur Emmanuel - Lucien - Franz - Ghislain VANDEVOORDE, officier de carrière, né à Lobbes le quinze août mil neuf cent soixante-cinq, et son épouse, Madame Anne - Catherine - Marie - Ghislaine PARDON, actuaire, née à Bruxelles le cinq juin mil neuf cent soixante-trois, demeurant ensemble à Woluwé-Saint-Pierre, Avenue Grandchamp, numéro 7.

Epoux mariés sous le régime de la séparation de biens, suivant leur contrat de mariage reçu par le notaire Liliane Panneels, résidant à Woluwé-Saint-Pierre, le cinq mai mil neuf cent nonante-quatre.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -

Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase IV - zone IV - Lot 20 :

Une parcelle de terrain sise à front d'une rue à créer, où elle présente un développement de façade de seize mètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie du numéro 323 S, pour une contenance selon mesurage de sept ares septante centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la société anonyme "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du trente août mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 16 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, à l'intervention de Maître Liliane Panneels, notaire résidant à Woluwé - Saint - Pierre, en date du trente et un août mil neuf cent nonante-quatre, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du sept septembre mil neuf cent nonante-quatre, volume 4493, numéro 9.

14196

Cinquième
feuille.



** 1) Monsieur Rudy - Félix - Eddy ROOSEN, cadre, né à Watermael-Boitsfort le vingt-trois avril mil neuf cent soixante et un, célibataire, demeurant à Auderghem (1160 Bruxelles), Avenue des Citrinelles, numéro 85, boîte 5.

2) Mademoiselle Karine - Michèle - Josée LE BRUN, employée, née à Ixelles le trente avril mil neuf cent soixante-deux, célibataire, demeurant à Auderghem (1160 Bruxelles), Avenue des Citrinelles, numéro 85, boîte 5.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -
Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase I- zone I - Lot 3 :

Une parcelle de terrain sise à front de la rue du Gros Médart, où elle présente un développement de façade de treize mètres, cadastrée ou l'ayant été section B, numéro 323 S partie, pour une contenance selon mesurage de quatre ares sept centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du douze septembre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 12 dans la renumérotation générale du lotissement.

par acte du notaire Dekeyser, soussigné, en date du douze septembre mil neuf cent nonante-quatre, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du vingt et un septembre mil neuf cent nonante-quatre, volume 4506, numéro 3.

** Mademoiselle Régine - Jeanine - Léone - Ghislaine THUIN, infirmière instrumentiste, née à Tournai le huit avril mil neuf cent cinquante-neuf, célibataire, demeurant à Wavre, rue de Namur, numéro 100.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -
Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase I- zone I - Lot 8 :

Une parcelle de terrain sise à front de la rue du Gros Médart, où elle présente un développement de façade de treize mètres trente centimètres, cadastrée ou l'ayant été

section B, partie du numéro 288 d 4, pour une contenance selon mesurage de quatre ares quatre-vingt-un centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du seize septembre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 44 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, détenteur de la minute, et Maître Paul Stoefts, notaire résidant à Jodoigne, en date du seize septembre mil neuf cent nonante-quatre, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du vingt-neuf septembre mil neuf cent nonante-quatre, volume 4472, numéro 20.

** Monsieur Thierry - Ghislain LAVALLEE, employé, né à Uccle le vingt-cinq février mil neuf cent soixante-quatre, et son épouse, Madame Nathalie - Jeanne - Elisabeth - Ghislaine FERGLOUTE, employée, née à Watermael-Boitsfort le vingt-huit août mil neuf cent soixante-six, demeurant ensemble à Ganshoren, Avenue Marie de Hongrie, numéro 33, boîte 4.

Eoux mariés sous le régime légal à défaut d'avoir fait précéder leur union d'un contrat de mariage.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -

Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase I - zone I - Lot 5 :

Une parcelle de terrain sise à front de la rue du Gros Médart, où elle présente un développement de façade de seize mètres deux centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie des numéros 323 S et 323 R, pour une contenance selon mesurage de quatre ares sept centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du vingt septembre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 24 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, à l'intervention de Maître Jacques de Muelenaere, notaire résidant à Ganshoren, en date du vingt et un septembre mil neuf cent nonante-quatre, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du vingt-neuf septembre mil neuf cent nonante-quatre, volume 4514, numéro 1.

** Monsieur Yves - Pierre - Julien HERNALSTEEN, électromécanicien, né à Etterbeek le vingt et un mars mil neuf cent soixante-quatre, et son épouse, Madame Annick - Hélène - Paule - Louise BAETEN, kinésithérapeute, née à Ottignies le dix-huit juillet mil neuf cent soixante-sept, demeurant ensemble à Hoeilaart, Groenendaalsteenweg, numéro 22 A.

Epoux mariés à Woluwé-Saint-Pierre, le vingt-deux septembre mil neuf cent nonante, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par le notaire Théo Vermeire, résidant à Hoeilaart, le dix-huit septembre mil neuf cent nonante.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -
Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase V - zone V - Lot 25 :

Une parcelle de terrain sise à front d'une voirie nouvelle, où elle présente un développement de façade de vingt-quatre mètres trente centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie du numéro 288 d 4, pour une contenance selon mesurage de sept ares nonante-cinq centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du vingt-deux septembre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 134 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, en date du vingt-trois septembre mil neuf cent nonante-quatre, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du vingt-neuf septembre mil neuf cent nonante-quatre, volume 4514, numéro 3.

** Monsieur Alain - Robert - Marie - Thérèse - Ghislain PIROTTE, employé, né à Watermael-Boitsfort le dix-huit mai mil neuf cent soixante-cinq, et son épouse, Madame Valérie - Laure - Fernande - Ghislaine BRIHAYE, indépendante, née à Saint-Josse-Ten-Noode le vingt-sept mars mil neuf cent soixante-six, demeurant ensemble à Enghien, Clos des Cerisiers, numéro 25.

Epoux mariés à Etterbeek le vingt-deux mai mil neuf cent nonante-deux, sans avoir fait précéder leur union d'un contrat de mariage.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -

Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase III - zone III - Lot 14 :

Une parcelle de terrain sise à l'angle de deux voiries à créer, où elle présente une façade respective de douze mètres nonante centimètres et trente-trois mètres soixante centimètres reliées entre elles par un pan coupé de quatre mètres dix-sept centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie du numéro 323 S, pour une contenance selon mesurage de quatre ares nonante-cinq centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du vingt-six septembre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 95 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, à l'intervention de Maître Lucas Boels, notaire résidant à Bruxelles, en date du trente septembre mil neuf cent nonante-quatre, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du douze octobre mil neuf cent nonante-quatre, volume 4509, numéro 5.

** Monsieur Nicolas - Julien - Ghislain LEBEDELLE, imprimeur, né à Watermael-Boitsfort le huit octobre mil neuf cent soixante-sept, et son épouse, Madame Judith - Corinne ACHENBERG, sans profession, née à Watermael-Boitsfort le vingt-neuf juillet mil neuf cent soixante-neuf, demeurant ensemble à Saint-Gilles (1060 Bruxelles), rue Joseph Claes, numéro 43/1.

5742

Sixième
feuille.



Epoux mariés sous le régime de la communauté légale, à défaut d'avoir fait précéder leur union d'un contrat de mariage.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -
Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase III - zone III - Lot 15 :

Une parcelle de terrain sise à front d'une rue à créer, ou elle présente un développement de façade de quatorze mètres quatre centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie du numéro 323 S, pour une contenance selon mesurage de cinq ares huit centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du vingt-neuf septembre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 93 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, à l'intervention de Maître Gaston Borremans, notaire résidant à Schaerbeek, en date du dix octobre mil neuf cent nonante-quatre, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du dix-neuf octobre mil neuf cent nonante-quatre, volume 4513, numéro 8.

** Monsieur Joseph - Pierre - Théo KOTEL, informaticien, né à Uccle le quatre avril mil neuf cent soixante-six, et son épouse, Madame Carine (Carine) HONORE, enseignante, née à Vilvoorde le douze avril mil neuf cent soixante-six, demeurant ensemble à 1020 Bruxelles, rue Mathieu Desmaré, numéro 7.

Epoux mariés sous le régime légal à défaut d'avoir fait précéder ou suivre leur union d'un contrat de mariage.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -
Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase I - zone I - Lot 3 :

Une parcelle de terrain sise à front de la rue Champ des Buissons, où elle présente un développement de façade de seize mètres onze centimètres, cadastrée ou l'ayant été

section B, partie du numéro 323 s, pour une contenance selon mesurage de six ares cinquante et un centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du dix-sept octobre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 7 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, à l'intervention de Maître Odette De Wynter, notaire résidant à Auderghem, en date du dix-huit octobre mil neuf cent nonante-quatre, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du vingt-six octobre mil neuf cent nonante-quatre, volume 4532, numéro 1.

** Monsieur Robert - Marcel - Michel VAN LELIENDAEL, indépendant car wash, né à Ixelles le sept juin mil neuf cent cinquante-huit, demeurant à Linkebeek, Esselaar, numéro 21, et son épouse, Madame Christiane - Noëlle - Eliane PONS, assistante commerciale, née à Vaison-la-Romaine (Vaucluse - France) le quinze décembre mil neuf cent soixante, demeurant à Watermael-Boitsfort (1170 Bruxelles), Boulevard du Souverain, numéro 140.

Epoux mariés à Woluwé-Saint-Lambert, le cinq juin mil neuf cent quatre-vingt-deux, sous le régime de la séparation de biens pure et simple, aux termes de leur contrat de mariage reçu par le notaire Max Bleeckx, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, le vingt-six mai mil neuf cent quatre-vingt-deux.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -

Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase I - zone I - Lot 9 :

Une parcelle de terrain sise à front de la rue du Gros Médart, où elle présente un développement de façade de quatorze mètres quarante-deux centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie du numéro 288 f 4, pour une contenance selon mesurage de quatre ares cinquante-deux centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-

verbal de mesurage en date du quatorze octobre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 48 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, en date du dix-huit octobre mil neuf cent nonante-quatre, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du vingt-six octobre mil neuf cent nonante-quatre, volume 4532, numéro 4.

**** Monsieur Eddy - Félix - Albert EEMAN, chauffeur - déménageur, né à Ixelles le six août mil neuf cent cinquante-trois, et son épouse, Madame Danielle - Renée BERTRAND, invalide, née à Watermael-Boitsfort le dix-huit mars mil neuf cent cinquante-cinq, demeurant ensemble à Uccle (1180 Bruxelles), rue des Cabris, numéro 6.**

Epoux mariés à Ixelles le vingt-quatre mai mil neuf cent septante-cinq, sous le régime légal de communauté à défaut d'avoir fait précéder leur union d'un contrat de mariage.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -
Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase I - zone I - Lot 8 :

Une parcelle de terrain sise à l'angle de la rue du Gros Médart, où elle présente un développement de façade de quinze mètres quarante centimètres et d'une zone verte où elle présente un développement de façade de trente-deux mètres septante centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie des numéros 288 a 4 et 288 r 3, pour une contenance selon mesurage de cinq ares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du vingt septembre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 35 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, à l'intervention de Maître Philippe Wets, notaire résidant à Bruxelles, en date du dix-huit octobre mil neuf cent nonante-quatre, transcrit au deuxième bureau des hypothèques

à Nivelles, en date du vingt-six octobre mil neuf cent nonante-quatre, volume 4513, numéro 9.

** Monsieur Philippe - Henri MERTENS, conseiller service après-vente, né à Watermael-Boitsfort le quatre mai mil neuf cent soixante-six, et son épouse, Madame Milèna - Marie - Sandrine XAVIER, secrétaire, née à Ixelles le vingt-six avril mil neuf cent septante et un, demeurant ensemble à Etterbeek (1040 Bruxelles), Boulevard Louis Schmidt, numéro 43, boîte 12.

Epoux mariés à Wavre, le trente mai mil neuf cent nonante-deux, sous le régime de la séparation de biens pure et simple, aux termes de leur contrat de mariage reçu par les notaires Hans Berquin et Léon Verbruggen, à Bruxelles, le vingt-deux mai mil neuf cent nonante-deux.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -

Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase I - zone I - Lot 9 :

Une parcelle de terrain sise à front de la rue du Gros Médart, où elle présente un développement de façade de treize mètres quarante centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie du numéro 288 f 4, pour une contenance selon mesurage de cinq ares trente et un centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du onze octobre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 47 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, à l'intervention de Maître Claude Arthur Mondelaers, notaire résidant à Anderlecht, en date du dix-neuf octobre mil neuf cent nonante-quatre, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du vingt-six octobre mil neuf cent nonante-quatre, volume 4532, numéro 3.

** Monsieur Damien - Nicolas - Emile - Ghislain CRAPPE, comptable, né à Charleroi le six janvier mil neuf cent soixante-deux, et son épouse, Madame Dominique - Palmyre - Claude RUTTIENS, institutrice maternelle, née à Uccle le six mai mil neuf cent soixante-cinq, demeurant ensemble à

25/91

septième
feuille.



Schaerbeek (1040 Bruxelles), Avenue Eugène Plasky, numéro 181, boîte 10.

Epoux mariés à Schaerbeek, le onze décembre mil neuf cent nonante-deux, sous le régime légal de communauté à défaut d'avoir fait précéder leur union d'un contrat de mariage.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -
Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",
Dans la phase V - zone V - Lot 26 :

Une parcelle de terrain sise à front d'une rue à créer, où elle présente un développement de façade de vingt-trois mètres trente-cinq centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie des numéros 288 f 4 et 288 e 4, pour une contenance selon mesurage de sept ares cinquante centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du quatorze octobre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 173 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, en date du dix-neuf octobre mil neuf cent nonante-quatre, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du vingt-six octobre mil neuf cent nonante-quatre, volume 4532, numéro 2.

** Monsieur Olivier - Charles VASTENAEKEL, restaurateur, né à Etterbeek le neuf février mil neuf cent septante et un, de nationalité belge, et son épouse, Madame Jacqueline - Gisèle - Renée VAN HAUT, comptable, née à Etterbeek le neuf juillet mil neuf cent soixante-quatre, de nationalité belge, demeurant ensemble à Evere (1140 Bruxelles), rue du dix-sept Avril, numéro 26/2.

Epoux mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple, aux termes de leur contrat de mariage reçu par le notaire Hugo Meersman, résidant à Etterbeek, en date du vingt-deux décembre mil neuf cent nonante-deux.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -
Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase I - zone I - Lot 1 :

Une parcelle de terrain sise à l'angle de la rue Champ des Buissons, où elle présente un développement de façade de vingt-quatre mètres dix-sept centimètres et de la rue Champ des Buissons (en cours d'aménagement) où elle présente un développement de façade de vingt-trois mètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie du numéro 354 g 2, pour une contenance selon mesurage de cinq ares soixante-deux centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du vingt et un octobre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 1 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, à l'intervention de Maître Hugo Meersman, notaire résidant à Bruxelles, en date du vingt-six octobre mil neuf cent nonante-quatre, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du neuf novembre mil neuf cent nonante-quatre, volume 4430, numéro 13.

** Monsieur Cédric - Raymond - Rudi DEBUISSON, chauffeur poids lourds, né à Ottignies le vingt-cinq décembre mil neuf cent septante-deux, célibataire, demeurant et domicilié à Chaumont-Gistoux, rue Zaine, numéro 19.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -
Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",
Dans la phase III - zone III - Lot 13 :

Une parcelle de terrain sise à l'angle d'une voirie à créer, où elle présente un développement de façade de neuf mètres soixante centimètres et d'un piétonnier à créer où elle présente un développement de façade de trente mètres cinquante centimètres avec un angle de quatre mètres trente-six centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, numéro 323 s partie, pour une contenance selon mesurage de quatre ares quarante-six centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain,

numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du quatorze octobre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 52 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, détenteur de la minute, et Maître Olivier Jamar, notaire résidant à Chaumont-Gistoux, en date du quatre novembre mil neuf cent nonante-quatre, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du dix-huit novembre mil neuf cent nonante-quatre, volume 4551, numéro 3.

** Monsieur Michel - Victor FRANCOIS, technicien, né à Saintes le vingt-huit janvier mil neuf cent quarante et un, et son épouse, Madame Annie - Jeanne - Ghislaine HOMER, vendeuse, née à Schaerbeek le vingt juin mil neuf cent quarante-six, demeurant à Schaerbeek, Avenue Milcamps, numéro 124.

Epoux mariés sous le régime légal à défaut d'avoir fait précéder leur union d'un contrat de mariage.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -
Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase IV - zone IV - Lot 22 :

Une parcelle de terrain sise à front d'un piétonnier à créer, où elle présente un développement de façade de vingt mètres trente-cinq centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie du numéro 323 s, pour une contenance selon mesurage de sept ares quarante-six centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du huit novembre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 115 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, à l'intervention de Maître Chantal Loche, notaire résidant à Bruxelles, en date du neuf novembre mil neuf cent nonante-quatre, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du vingt-trois novembre mil neuf cent nonante-quatre, volume 4549, numéro 4.

** 1°) Monsieur Jean - Joseph - Adam BLAFFART, employé, né à Eben Emael le trente mars mil neuf cent quarante-sept, divorcé avec postérité, demeurant à Wavre, Avenue Belle-Voie, numéro 2.

2°) Madame Martine - Françoise BARBIEUX, gardienne O.N.E., née à Etterbeek le vingt-deux juillet mil neuf cent cinquante-quatre, divorcée avec postérité, demeurant à Wavre, Avenue Belle-Voie, numéro 2.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -

Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",
Dans la phase I - zone I - Lot 4 :

Une parcelle de terrain sise à front de la rue du Gros Médart, où elle présente un développement de façade de vingt mètres dix-huit centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, numéro 323 s partie, pour une contenance selon mesurage de quatre ares septante et un centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du vingt-huit octobre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 23 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, en date du neuf novembre mil neuf cent nonante-quatre, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du vingt-trois novembre mil neuf cent nonante-quatre, volume 4541, numéro 14.

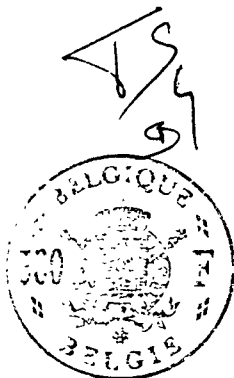
** Monsieur Jean - Paul - Léon BECKER, employé, né à Ixelles le quinze juin mil neuf cent septante, et son épouse, Madame France - Thérèse - Renée DELANNOY, employée, née à Mons le vingt-huit octobre mil neuf cent soixante-six, demeurant ensemble à Uccle (1180 Bruxelles), rue Marie Depage, numéro 37.

Epoux mariés sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par le notaire Xavier Carly, résidant à Ixelles, le quatorze novembre mil neuf cent nonante.

Propriétaire(s) du bien suivant :

57/45

huitième
feuille.



COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -
Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase I - zone I - Lot 3 :

Une parcelle de terrain sise à l'angle de la rue Champ des Buissons, où elle présente un développement de façade de quinze mètres nonante centimètres et de la rue du Gros Médart, où elle présente un développement de façade de vingt-sept mètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie des numéros 323 s et 323 g, pour une contenance selon mesurage de cinq ares septante-quatre centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du vingt-quatre octobre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 10 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, à l'intervention de Maître Jacques Van Crombrugge, notaire résidant à Bruxelles, en date du quatorze novembre mil neuf cent nonante-quatre, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du vingt-trois novembre mil neuf cent nonante-quatre, volume 4549, numéro 6.

** Monsieur Alain - Jacques - Daniel BERTELS, militaire, né à Anderlecht le vingt-six mai mil neuf cent soixante-quatre, et son épouse, Madame Linda - Nadine - Armande SCHUMACKER, ouvrière, née à Etterbeek le dix juin mil neuf cent soixante-huit, demeurant ensemble à Anderlecht (1070 Bruxelles), rue Victor Rauter, numéro 34.

Epoux mariés sous le régime légal à défaut de contrat de mariage.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -
Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase III - zone III - Lot 12 :

Une parcelle de terrain sise à l'angle d'une voirie à créer, où elle présente un développement de façade de douze mètres vingt et un centimètres, et d'un piétonnier à créer où elle présente un développement de façade de trente mètres quatre-vingt-neuf centimètres, reliés par un pan coupé de

quatre mètres trente-deux centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie du numéro 323 s, pour une contenance selon mesurage de cinq ares quarante-six centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du quatorze octobre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 53 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, à l'intervention de Maître Jean-Pierre Rasquin, docteur en droit, notaire résidant à Chapelle-Lez-Herlaimont, en date du dix-sept novembre mil neuf cent nonante-quatre, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du vingt-trois novembre mil neuf cent nonante-quatre, volume 4549, numéro 5.

** Monsieur Fernand - Maurice - Ghislain MARQUETTE, employé, né à Nechin le douze mai mil neuf cent quarante-six, divorcé et non remarié, demeurant à Woluwé-Saint-Etienne, Lenneke Marelaan, numéro 16/41.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -

Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase I - zone I - Lot 3 :

Une parcelle de terrain sise à front de la rue Champ des Buissons, où elle présente un développement de façade de seize mètres soixante centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie des numéros 323 g et 323 s, pour une contenance selon mesurage de six ares soixante-quatre centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du vingt-quatre octobre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 9 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, à l'intervention de Maître Gaston Borremans, notaire résidant à Schaerbeek, en date du vingt et un novembre mil neuf cent nonante-quatre, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du sept décembre mil neuf cent nonante-quatre, volume 4562, numéro 4.

** Monsieur Jean - Paul - Joseph - Gabriel VAN ACKERE, technicien dentaire, né à Etterbeek le trois décembre mil neuf cent quarante-huit, et son épouse, Madame Nadine - Paule - Louise - Alice KARTHAUSER, enseignante, née à Anderlecht le vingt-deux juin mil neuf cent quarante-neuf, demeurant ensemble à Meise, Kapittellaan, numéro 21 anciennement et actuellement à Laeken, rue Eugène Hubert, numéro 9, boîte 3.

Epoux mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple, aux termes de leur contrat de mariage reçu par le notaire Daniel Pauporte, résidant à Bruxelles, en date du vingt-huit mars mil neuf cent septante-neuf.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -

Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase I - zone I - Lot 7 :

Une parcelle de terrain sise à front de la rue du Gros Médart, où elle présente un développement de façade de quinze mètres vingt-cinq centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie des numéros 288 r 3 et 288 a 4, pour une contenance selon mesurage de cinq ares trente-trois centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du vingt-huit octobre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 34 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, à l'intervention de Maître Daniel Pauporte, notaire résidant à Bruxelles, en date du vingt-deux novembre mil neuf cent nonante-quatre, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du sept décembre mil neuf cent nonante-quatre, volume 4562, numéro 5.

** Madame Dominique - Rita - Maria - Josepha WEICKER, comptable, née à Etterbeek le trente et un janvier mil neuf cent cinquante-huit, et son époux, Monsieur Charles - Richard HARBESON, sans profession, né à Grandall (Etats Unis d'Amérique) le neuf août mil neuf cent quarante-neuf, demeurant anciennement à Ottignies Louvain-La-Neuve, Avenue des Iris, numéro 59 et actuellement à Court-Saint-Etienne, Chaussée de Bruxelles, numéro 53.

Epoux mariés à Alexandria (Etats Unis d'Amérique) le sept juillet mil neuf cent septante-huit, sous le régime de la séparation de biens pure et simple en vigueur dans l'Etat de Virginie (Etats Unis d'Amérique).

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -
Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase I - zone I - Lot 8 :

Une parcelle de terrain sise à front de la rue du Gros Médart, où elle présente un développement de façade de onze mètres vingt centimètres et d'une voirie à créer où elle présente un développement de façade de trente et un mètres quatre-vingts centimètres reliées entre elles par un pan coupé de quatre mètres seize centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie des numéros 288 d 4 et 288 e 4, pour une contenance selon mesurage de cinq ares quatre centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du onze octobre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 45 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, à l'intervention de Maître Michel De Muylder, notaire résidant à Bruxelles, en date du vingt-quatre novembre mil neuf cent nonante-quatre, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du sept décembre mil neuf cent nonante-quatre, volume 4562, numéro 3.

** Monsieur Jean-François - Prosper - Gilbert - Ghislain POTELLE, responsable commercial, né à Rocourt le douze juin mil neuf cent soixante-six, et son épouse, Madame

III. 5/46

Neuvième
feuille.



Véronique - Emilienne - Hugo VAN NIEUWENHOVE, juriste, née à Ottignies le douze décembre mil neuf cent soixante-sept, demeurant ensemble à Auderghem (1160 Bruxelles), Avenue Gabriel Emile Lebon, numéro 40.

Epoux mariés à Wavre, le premier février mil neuf cent nonante-deux, sous le régime légal de communauté, à défaut d'avoir fait précéder leur union d'un contrat de mariage.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -
Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase IV - zone IV - Lot 22 :

Une parcelle de terrain sise à front d'une voirie à créer, où elle présente un développement de façade de seize mètres dix centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie du numéro 323 s, pour une contenance selon mesurage de sept ares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du dix novembre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 112 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, détenteur de la minute, et Maître Bernard Houet, notaire résidant à Wavre, en date du vingt-quatre novembre mil neuf cent nonante-quatre, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du sept décembre mil neuf cent nonante-quatre, volume 4562, numéro 8.

** Monsieur Aimé - Joachim - Ghislain COLASSIN, pensionné, né à Jemeppe-Sur-Sambre le quatorze mars mil neuf cent vingt-cinq, et son épouse, Madame Myriam - José - Suzanne DE BRUYKER, sans profession, née à Etterbeek le onze avril mil neuf cent trente-quatre, demeurant ensemble à Woluwé-Saint-Lambert (1200 Bruxelles), rue Théodore De Cuyper, numéro 155/54.

Epoux mariés à Woluwé-Saint-Lambert, le dix décembre mil neuf cent cinquante-cinq, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par le notaire Emile Timmermans, ayant résidé à Woluwé-Saint-Lambert, le huit décembre mil neuf cent cinquante-cinq.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -
Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",
Dans la phase IV - zone IV - Lot 17 :

Une parcelle de terrain sise à front d'une voirie à créer, où elle présente un développement de façade de seize mètres dix centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, numéro 323/s et 354/G/2 partie, pour une contenance selon mesurage de trois ares septante-huit centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du vingt et un novembre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 69 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, en date du vingt-cinq novembre mil neuf cent nonante-quatre, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du sept décembre mil neuf cent nonante-quatre, volume 4562, numéro 7.

** Monsieur Luc - Achille - Louis GAUWLOOS, représentant, né à Uccle le deux juin mil neuf cent cinquante-sept, et son épouse, Madame Mariette - Nadine RAL, employée, née à Etterbeek le vingt et un juin mil neuf cent soixante-deux, demeurant ensemble à Schaerbeek, Avenue Georges Eekhoud, numéro 51.

Epoux mariés sous le régime légal à défaut d'avoir fait précéder leur union d'un contrat de mariage.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -
Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",
Dans la phase III - zone III - Lot 13 :

Une parcelle de terrain sise à front d'une voirie à créer, où elle présente un développement de façade de treize mètres quatre-vingt-quatre centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie du numéro 323 s, pour une contenance selon mesurage de quatre ares cinquante-quatre centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la

S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du quatorze octobre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 51 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, à l'intervention de Maître Chantal Loche, notaire résidant à Bruxelles, en date du vingt-cinq novembre mil neuf cent nonante-quatre, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du sept décembre mil neuf cent nonante-quatre, volume 4562, numéro 6.

** Monsieur Christophe - Jacques - Pierre - Gabriel - Marie DEWANDRE, comptable, né à Jemappes le dix-huit août mil neuf cent soixante-deux, et son épouse, Madame Bénédicte - Michèle - Philippe - Marie FRAEYS, secrétaire, née à Gent le trente et un mai mil neuf cent soixante-trois, demeurant ensemble à Tubize (ex Saintes), Chaussée d'Enghien, numéro 164.

Epoux mariés à Schaerbeek, le vingt-deux mars mil neuf cent quatre-vingt-six, sous le régime légal de communauté à défaut d'avoir fait précéder leur union d'un contrat de mariage.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -
Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",
Dans la phase III - zone III - Lot 12 :

Une parcelle de terrain sise à front d'une voirie à créer, où elle présente un développement de façade de quatorze mètres cinquante centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie du numéro 323 s, pour une contenance selon mesurage de quatre ares vingt-cinq centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du vingt octobre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 60 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, à détenteur de la minute, et Maître Pierre Sterckmans, notaire

résidant à Tubize, en date du cinq décembre mil neuf cent nonante-quatre, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du vingt-deux décembre mil neuf cent nonante-quatre, volume 4572, numéro 5.

** Monsieur Marc - Jean-Pierre LOMBAERTS, plombier - zingueur, né à Watermael-Boitsfort le vingt-cinq octobre mil neuf cent soixante, et son épouse, Madame Karin - Marie - Françoise - Berthe - Ghislaine ROELANDT, employée, née à Huy le huit mars mil neuf cent soixante-quatre, demeurant ensemble à Wavre, section de Wavre, Parc des Saules, numéro 10, boîte 32.

Epoux mariés à Namur, le onze février mil neuf cent quatre-vingt-quatre, sous le régime légal de communauté, à défaut d'avoir fait précéder leur union d'un contrat de mariage.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -
Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",
Dans la phase I - zone I - Lot 6 :

Une parcelle de terrain sise à front de la rue du Gros Médart, où elle présente un développement de façade de quatorze mètres cinquante centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie des numéros 323 r et 323 s, pour une contenance selon mesurage de cinq ares dix-sept centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du trois octobre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 30 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, détenteur de la minute, et Maître Philippe Jentges, docteur en droit, notaire résidant à Wavre, en date du cinq décembre mil neuf cent nonante-quatre, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du vingt-deux décembre mil neuf cent nonante-quatre, volume 4572, numéro 12.

** Monsieur Etienne - Albert - Auguste VANDERBEKE, gérant de restaurant, né à Laeken le treize avril mil neuf cent quarante et un, et son épouse, Madame Irène - Emma - Alice - Marie VEYS, comptable, née à Gand le vingt-quatre

45747

Dixième
feuille.



mai mil neuf cent quarante-cinq, domiciliés à Koekelberg (1080 Bruxelles), Avenue de la Basilique, numéro 373, boîte 10.

Epoux mariés à Lasne, le vingt avril mil neuf cent soixante-six, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par le notaire Prosper Hourdeau, ayant résidé à Wavre, en date du quatorze avril mil neuf cent soixante-six.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -
Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase I - zone I - Lot 5 :

Une parcelle de terrain sise à front de la rue du Gros Médart, où elle présente un développement de façade de quinze mètres seize centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie des numéros 323 r et 323 s, pour une contenance selon mesurage de trois ares septante centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du dix-huit novembre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 25 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, à l'intervention de Maître Robert Colin, notaire résidant à Manage, en date du cinq décembre mil neuf cent nonante-quatre, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du vingt-deux décembre mil neuf cent nonante-quatre, volume 4572, numéro 8.

** Monsieur Henri - Nicolas MOTHEU, imprimeur, né à Bruxelles le vingt-quatre avril mil neuf cent cinquante-six, et son épouse, Madame Monique - Marcelle - Régine ROUYER, retoucheuse, née à Watermael-Boitsfort le deux janvier mil neuf cent cinquante-neuf, demeurant ensemble à Jette, Avenue Guillaume De Greef, numéro 7/1d/r.

Epoux mariés à Forest, le deux septembre mil neuf cent septante-huit, sans avoir fait précéder leur union de conventions matrimoniales, sans modification.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -
Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",
Dans la phase I - zone I - Lot 8 :

Une parcelle de terrain sise à front de la rue du Gros Médart, où elle présente un développement de façade de quatorze mètres septante centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie des numéros 288 b 4 et 288 d 4, pour une contenance selon mesurage de cinq ares vingt et un centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en a dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du treize octobre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 37 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, à l'intervention de Maître Micheline Bellefontaine-Struyf, docteur en droit, notaire résidant à Bruxelles, en date du six décembre mil neuf cent nonante-quatre, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du vingt-deux décembre mil neuf cent nonante-quatre, volume 4572, numéro 7.

** 1°) Madame Paulette - Henriette - Léone AZE, employée, née à Colleville Montgoméry (France) le vingt et un novembre mil neuf cent quarante-six, divorcée de Monsieur Jean DUQUESNOY et non remariée, demeurant, à Ixelles (1050 Bruxelles), rue de la Tulipe, numéro 33.

2°) Monsieur Pierre - Nicolas BARE, employé, né à Bruxelles le vingt et un juillet mil neuf cent quarante-deux, divorcé de Madame Jacqueline MASSART et non remarié, demeurant à Ixelles (1050 Bruxelles), rue de la Tulipe, numéro 33.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -
Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",
Dans la phase I - zone I - Lot 8 :

Une parcelle de terrain sise à front de la rue du Gros Médart, où elle présente un développement de façade de treize mètres soixante centimètres, cadastrée ou l'ayant été

section B, partie du numéro 288 b 4, pour une contenance selon mesurage de quatre ares cinquante-neuf centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du treize octobre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 36 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, en date du huit décembre mil neuf cent nonante-quatre, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Nivelles, en date du vingt-deux décembre mil neuf cent nonante-quatre, volume 4572, numéro 4.

** Madame Nathalie - Laura - Francine - Maria - Cornelia CAMPENS, enseignante, née à Etterbeek le cinq février mil neuf cent soixante-six, et son époux, Monsieur Yves - Jacques LOUVET, employé, né à Bruxelles, premier district, le sept mai mil neuf cent soixante et un, demeurant à Molenbeek-Saint-Jean (1080 Bruxelles), Avenue Edouard Benes, numéro 158.

Epoux mariés à Dilbeek, le dix-sept avril mil neuf cent nonante-trois, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par le notaire Louis Decoster, résidant à Schaerbeek, en date du vingt-deux mars mil neuf cent nonante-trois.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -
Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase I - zone I - Lot 8 :

Une parcelle de terrain sise à front de la rue du Gros Médart, où elle présente un développement de façade de douze mètres nonante-six centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, numéro 288 d 4 partie, pour une contenance selon mesurage de quatre ares nonante-six centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du onze octobre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 43 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, en date du douze décembre mil neuf cent nonante-quatre, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du vingt-deux décembre mil neuf cent nonante-quatre, volume 4572, numéro 6.

** Madame Maria - Antonietta GALASSI, employée, née à Milan le vingt-neuf octobre mil neuf cent trente-huit, veuve de Monsieur Christian CAMPENS et non remariée, demeurant à Dilbeek, Achter d'Abdij, numéro 39.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -

Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase I - zone I - Lot 8 :

Une parcelle de terrain sise à front de la rue du Gros Médart, où elle présente un développement de façade de quatorze mètres vingt centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, numéro 288 d 4 partie, pour une contenance selon mesurage de cinq ares vingt et un centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du onze octobre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

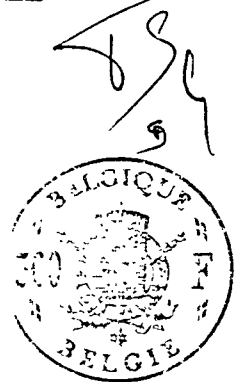
Reprise sous lot numéro 40 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, en date du douze décembre mil neuf cent nonante-quatre, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du vingt-deux décembre mil neuf cent nonante-quatre, volume 4566, numéro 17.

** Monsieur Michel -Edmond - Ghislain PIROTTE, technicien de la S.N.C.B., né à Watermael-Boitsfort le douze octobre mil neuf cent cinquante-neuf, et son épouse, Madame Valérie - Bernadette - Claire HUYBRECHS, assistante en pharmacie, née à Etterbeek le quatorze novembre mil neuf cent soixante-neuf, demeurant ensemble à Woluwé-Saint-Pierre (1150 Bruxelles), Parvis Sainte Alix, numéro 7.

Epoux mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple, aux termes de leur contrat de mariage reçu

87/198
Onzième
feuille.



par le notaire Olivier Verstraete, résidant à Auderghem, en date du six avril mil neuf cent nonante-trois.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -
Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase III - zone III - Lot 12 :

Une parcelle de terrain sise à front d'une rue à créer, où elle présente un développement de façade de quatorze mètres cinquante et un centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, numéro 323 s partie, pour une contenance selon mesurage de cinq ares vingt-six centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du vingt-quatre octobre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 57 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, à l'intervention de Maître Olivier Verstraete, notaire résidant à Auderghem, en date du treize décembre mil neuf cent nonante-quatre, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du vingt-deux décembre mil neuf cent nonante-quatre, volume 4572, numéro 10.

** Monsieur Francis - Marc CLEF, ouvrier, né à Etterbeek le treize août mil neuf cent septante, et son épouse, Madame Fanny - Danielle - Henriette THOMAS, secrétaire, née à Uccle le dix juillet mil neuf cent septante, demeurant à Auderghem (1160 Bruxelles), rue Louis Marcx, numéro 19.

Epoux mariés sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par le notaire Olivier Verstraete, résidant à Auderghem, en date du six août mil neuf cent nonante-deux.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -
Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase I - zone I - Lot 8 :

Une parcelle de terrain sise à front de la rue du Gros Médart, où elle présente un développement de façade de

quatorze mètres vingt centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, numéro 288 d 4, partie, pour une contenance selon mesurage de cinq ares dix-huit centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du onze octobre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 38 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, à l'intervention de Maître Olivier Verstraete, notaire résidant à Auderghem, en date du treize décembre mil neuf cent nonante-quatre, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du vingt-deux décembre mil neuf cent nonante-quatre, volume 4572, numéro 11.

** 1°) Monsieur José - Clément - Georges LABIE, prépensionné, né à Schaerbeek le dix-huit mai mil neuf cent trente et un, veuf de Madame Henriette STRAATMAN, demeurant à Watermael-Boitsfort, rue Hospice Communal, numéro 206 (pour l'usufruit).

2°) Mademoiselle Jeannine - Rika - Josée LABIE, sans profession, née à Watermael-Boitsfort le douze avril mil neuf cent cinquante-huit, célibataire, demeurant à Ixelles, rue Emile Banning, numéro 15 (pour la nue-propriété).

Les biens suivants :

1) COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -
Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase I - zone I - Lot 6 :

Une parcelle de terrain sise à front de la rue du Gros Médart, où elle présente un développement de façade de quatorze mètres quarante centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie des numéros 323 r et 323 s, pour une contenance selon mesurage de cinq ares treize centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du trois octobre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 28 dans la renumérotation générale du lotissement.

2) COMMUNE DE CHAUMONT-GISTOUX - Première division -
Section de Chaumont-Gistoux :

Dans la Phase I - Zone I - Lot 6 :

Une parcelle de terrain sise à front de la rue du Gros Médart, où elle présente un développement de façade de quatorze mètres cinquante centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie des numéros 323 r et 323 s, pour une contenance selon mesurage de quatre ares nonante-six centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, géomètres experts immobiliers de la S.A. « De Neuter & Associés », Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du trois octobre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous le lot numéro 29 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, à l'intervention de Maître Olivier Verstraete, notaire résidant à Bruxelles, en date du treize décembre mil neuf cent nonante-quatre, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du vingt-deux décembre mil neuf cent nonante-quatre, volume 4572, numéro 13.

** 1) Monsieur Marc - Léon - Louis VANACHTER, mécanicien automobile indépendant, né à Ixelles le vingt-deux août mil neuf cent soixante-quatre, célibataire, domicilié et demeurant à Schaerbeek (1030 Bruxelles), Rue Paul Devigne, numéro 27.

2) Mademoiselle Sabine - Nadine - Liliane de WAEL, employée, née à Etterbeek le douze mai mil neuf cent septante, célibataire, domiciliée et demeurant à Berchem-Sainte-Agathe (1080 Bruxelles), Avenue Hélène, numéro 80, boîte 2.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -
Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase I - zone I - Lot 3 :

Une parcelle de terrain sise à front de la rue du Gros Médart, où elle présente un développement de façade de treize mètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie du

numéro 323 s, pour une contenance selon mesurage de quatre ares soixante-quatre centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du vingt-quatre octobre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 11 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, à l'intervention de Maître Jacques Castermans, notaire résidant à Gedinne, en date du quatorze décembre mil neuf cent nonante-quatre, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du vingt-deux décembre mil neuf cent nonante-quatre, volume 4572, numéro 9.

** Monsieur Luiz - José SANTOS CRAVO, employé, né à Camarata (Portugal) le quinze mars mil neuf cent soixante-cinq, célibataire, de nationalité portugaise, demeurant à Saint-Josse-Ten-Noode, rue de Bériot, numéro 34.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -

Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase IV - zone IV - Lot 24 :

Une parcelle de terrain sise à front d'une voirie à créer, où elle présente un développement de façade de seize mètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie du numéro 323 s, pour une contenance selon mesurage de quatre ares quatre-vingt-deux centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du vingt-deux novembre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 120 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, à l'intervention de Maître Charles Donnay de Vos te Steene, notaire résidant Saint-Josse-Ten-Noode, en date du seize

11.0749

Douzième
feuille.



décembre mil neuf cent nonante-quatre, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du vingt-huit décembre mil neuf cent nonante-quatre, volume 4581, numéro 6.

** 1) Mademoiselle Muriel - Anne DUMONT, comptable, née à Bruxelles, premier district, le vingt-six février mil neuf cent septante, célibataire, demeurant à Schaerbeek (1030 Bruxelles), Chaussée de Louvain, numéro 385.

2) Monsieur Philippe - André - Robert ABRASSART, ouvrier, né à Saint-Josse-Ten-Noode le vingt-huit octobre mil neuf cent soixante-huit, célibataire, demeurant à Schaerbeek (1030 Bruxelles), Chaussée de Louvain, numéro 385.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -
Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",
Dans la phase I - zone I - Lot 6 :

Une parcelle de terrain sise à front de la rue du Gros Médart, où elle présente un développement de façade de quatorze mètres cinquante centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie des numéros 323 r et 323 s, pour une contenance selon mesurage de cinq ares dix-neuf centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du vingt-neuf septembre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 31 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, détenteur de la minute, et Maître Philippe Jentges, docteur en droit, notaire résidant à Wavre, en date du seize décembre mil neuf cent nonante-quatre, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du vingt-huit décembre mil neuf cent nonante-quatre, volume 4581, numéro 5.

** 1) Mademoiselle Christine (Christine) GILLARDIN, fonctionnaire, née à Saint-Mard le trente mars mil neuf cent soixante-six, célibataire, domiciliée à Schaerbeek, rue du Noyer, numéro 120, boîte 4.

2) Monsieur Daniel - Jules - Léonard **POLDERMAN**, menuisier, né à Bruxelles le vingt-quatre octobre mil neuf cent soixante-deux, célibataire, domicilié à Schaerbeek, rue du Noyer, numéro 120, boîte 4.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -

Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase IV - zone IV - Lot 22 :

Une parcelle de terrain sise à front d'une voirie à créer, où elle présente un développement de façade de vingt-deux mètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie du numéro 323 1, pour une contenance selon mesurage de quatre ares quarante-huit centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du premier décembre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 111 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, à l'intervention de Maître Olivier Dubuisson, notaire résidant à Bruxelles, en date du dix-neuf décembre mil neuf cent nonante-quatre, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du cinq janvier mil neuf cent nonante-cinq, volume 4582, numéro 3.

** Monsieur Victor - Manuel **PASTEN AGUIRRE**, employé administratif, né à Los Andes (Chili) le vingt juin mil neuf cent quarante-trois, et son épouse, Madame Fresia del Carmen **GALINDO GRANADOS**, pensionnée, née à Los Andes (Chili) le vingt-huit novembre mil neuf cent trente-trois, demeurant ensemble à Ottignies Louvain-La-Neuve, section de Louvain-La-Neuve, rue de Villers, numéro 22.

Epoux mariés à San Isidro - Santiago (Chili) le vingt-trois mars mil neuf cent soixante-quatre, sans avoir fait précéder leur union d'un contrat de mariage.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -

Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase I - zone I - Lot 3

Une parcelle de terrain sise à l'angle de la rue du Gros Médart, où elle présente un développement de façade de onze mètres soixante-cinq centimètres, et d'une voirie à créer, où elle présente une façade de vingt-neuf mètres nonante-deux centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie du numéro 323 s, pour une contenance selon mesurage de trois ares nonante centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du vingt-quatre octobre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 13 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, détenteur de la minute, et Maître Philippe Jentges, docteur en droit, notaire résidant à Wavre, en date du vingt décembre mil neuf cent nonante-quatre, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du cinq janvier mil neuf cent nonante-cinq, volume 4582, numéro 5.

** Monsieur Jacques - Baudouin - Léopold PAQUET, délégué commercial, né à Louvain le six août mil neuf cent cinquante-sept, et son épouse, Madame Maria - Asuncion de la TORRE y BAUS, institutrice maternelle, née à Watermael-Boitsfort le huit mai mil neuf cent soixante-quatre, demeurant ensemble à Wavre, section de Limal, Avenue Decuyper, numéro 5.

Epoux mariés à Wavre, le vingt-quatre juin mil neuf cent quatre-vingt-neuf, sous le régime légal de communauté à défaut d'avoir fait précéder leur union d'un contrat de mariage.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -
Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase IV - zone IV - Lot 17 :

Une parcelle de terrain sise à front d'une voirie à créer, où elle présente un développement de façade de seize mètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie des numéros 354 h 2 et 354 k 2, pour une contenance selon mesurage de quatre ares cinquante-huit centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du vingt-cinq novembre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 66 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, détenteur de la minute, et à l'intervention de Maître Philippe Jentges, docteur en droit, notaire résidant à Wavre, en date du vingt et un décembre mil neuf cent nonante-quatre, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du cinq janvier mil neuf cent nonante-cinq, volume 4582, numéro 4.

** Monsieur Gaspard (Gaspard) BOSSCHAERT, ouvrier mécanicien, né à Pondicherry (Inde) le quinze septembre mil neuf cent septante, de nationalité belge, célibataire, demeurant à Rixensart, Avenue Marie-Henriette, numéro 6.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -

Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase I - zone I - Lot 7 :

Une parcelle de terrain sise à front de la rue du Gros Médart, où elle présente un développement de façade de quinze mètres septante-cinq centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie du numéro 288 r 3, pour une contenance selon mesurage de cinq ares soixante-cinq centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du dix-huit novembre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 33 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, en date du vingt-trois décembre mil neuf cent nonante-quatre, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en

02/197
45/50

Treizième
feuille.



date du cinq janvier mil neuf cent nonante-cinq, volume 4582, numéro 6.

**** La Société Anonyme « PROMO IMMO »** ayant son siège social à Waterloo, Drève Richelle, numéro 253.

Société constituée suivant acte reçu le deux février mil neuf cent nonante, par le notaire Yves Godin, résidant à Liège, publié par extrait aux Annexes du Moniteur Belge du trois mars mil neuf cent nonante, sous le numéro 900303-364, et dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour.

Société inscrite au Registre de Commerce de Nivelles, sous le numéro 64.908 et immatriculée à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, sous le numéro 439.802.156.

Les biens suivants :

1) COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -
Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase III - zone III - Lot 12 :

Une parcelle de terrain sise à front d'une voirie à créer, où elle présente un développement de façade de quatorze mètres septante-quatre centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie du numéro 323 s, pour une contenance selon mesurage de cinq ares quatorze centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du quatorze octobre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 54 dans la renumérotation générale du lotissement.

2) COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -
Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase III - zone III - Lot 12 :

Une parcelle de terrain sise à front d'une voirie à créer, où elle présente un développement de façade de quatorze mètres quarante-trois centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie du numéro 323 s, pour une contenance selon mesurage de cinq ares dix-sept centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du quatorze octobre mil neuf cent

nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 55 dans la renumérotation générale du lotissement.

3) COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -
Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase III - zone III - Lot 12 :

Une parcelle de terrain sise à front d'une voirie à créer, où elle présente un développement de façade de dix mètres soixante-deux centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie du numéro 323 s, pour une contenance selon mesurage de quatre ares nonante-neuf centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du vingt-quatre octobre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 56 dans la renumérotation générale du lotissement.

4) COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -
Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase III - zone III - Lot 12 :

Une parcelle de terrain sise à front d'une voirie à créer, où elle présente un développement de façade de quatorze mètres septante et un centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie du numéro 323 s, pour une contenance selon mesurage de cinq ares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du vingt-quatre octobre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 58 dans la renumérotation générale du lotissement.

5) COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -
Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase III - zone III - Lot 12 :

Une parcelle de terrain sise à front d'une voirie à créer, où elle présente un développement de façade de quatorze mètres quarante centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie du numéro 323 s, pour une contenance selon mesurage de quatre ares cinquante-six centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du vingt-quatre octobre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 59 dans la renumérotation générale du lotissement.

6) COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division - Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase III - zone III - Lot 16 :

Une parcelle de terrain sise à front d'une voirie à créer, où elle présente un développement de façade de dix-sept mètres cinquante-six centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie du numéro 323 s, pour une contenance selon mesurage de six ares trente-sept centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du vingt octobre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 82 dans la renumérotation générale du lotissement.

7) COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division - Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase III - zone III - Lot 16 :

Une parcelle de terrain sise à front d'une voirie à créer, où elle présente un développement de façade de quinze mètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie du numéro 323 s, pour une contenance selon mesurage de six ares vingt-quatre centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-

verbal de mesurage en date du vingt octobre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 83 dans la renumérotation générale du lotissement.

8) COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -
Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase III - zone III - Lot 16 :

Une parcelle de terrain sise à front d'une voirie à créer, où elle présente un développement de façade de quatorze mètres cinquante et un centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie du numéro 323 s, pour une contenance selon mesurage de cinq ares quatre-vingt-sept centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du vingt octobre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 84 dans la renumérotation générale du lotissement.

9) COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -
Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase III - zone III - Lot 15 :

Une parcelle de terrain sise à front d'une voirie à créer, où elle présente un développement de façade de quatorze mètres dix centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie du numéro 323 s, pour une contenance selon mesurage de cinq ares vingt-cinq centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du vingt-cinq octobre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 87 dans la renumérotation générale du lotissement.

10) COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -
Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

1991
Quatorzième
feuille.



Dans la phase III - zone III - Lot 15 :

Une parcelle de terrain sise à front d'une voirie à créer, où elle présente un développement de façade de quatorze mètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie du numéro 323 s, pour une contenance selon mesurage de cinq ares onze centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du vingt octobre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 88 dans la renumérotation générale du lotissement.

11) COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division - Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase III - zone III - Lot 14 :

Une parcelle de terrain sise à front d'une voirie à créer, où elle présente un développement de façade de quatorze mètres dix centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie du numéro 323 s, pour une contenance selon mesurage de quatre ares cinquante centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du vingt et un octobre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 96 dans la renumérotation générale du lotissement.

12) COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division - Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase IV - zone IV - Lot 22 :

Une parcelle de terrain sise à front d'une voirie à créer, où elle présente un développement de façade de seize mètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie du numéro 323 s, pour une contenance selon mesurage de six ares seize centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain,

X
numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du huit novembre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 106 dans la renumérotation générale du lotissement.

13) COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -
Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase IV - zone IV - Lot 22 :

Une parcelle de terrain sise à front d'une voirie à créer, où elle présente un développement de façade de seize mètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie du numéro 323 s, pour une contenance selon mesurage de six ares quinze centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du premier décembre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 108 dans la renumérotation générale du lotissement.

X
Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, en date du vingt-trois décembre mil neuf cent nonante-quatre, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du cinq janvier mil neuf cent nonante-cinq, volume 4582, numéro 9.

** Monsieur Antonio (Antonio) FERULLI, charpentier, né à Noci (Italie) le dix avril mil neuf cent quarante-six, de nationalité italienne, et son épouse, Madame Rosa (Rosa) PACE, piqueuse, née à Noci (Italie) le douze décembre mil neuf cent quarante-huit, de nationalité italienne, demeurant ensemble à Saint-Josse-ten-Noode (1030 Bruxelles), rue du Moulin, numéro 42.

Epoux mariés en Italie, le vingt-huit septembre mil neuf cent soixante-huit, sans avoir fait précéder leur union d'un contrat de mariage.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -
Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase IV - zone IV - Lot 23 :

Une parcelle de terrain sise à front d'une voirie à créer, où elle présente un développement de façade de seize mètres, cadastrée ou l'ayant été section B, numéro 323 s partie, pour une contenance selon mesurage de sept ares cinquante centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du vingt-huit octobre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 127 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, à l'intervention de Maître Guy-Laurent van der Beek, notaire résidant à Bruxelles, en date du vingt-huit décembre mil neuf cent nonante-quatre, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du cinq janvier mil neuf cent nonante-cinq, volume 4582, numéro 7.

** Monsieur José Luis MENDEZ y CANEL, chauffeur, né à Ixelles le vingt-cinq juillet mil neuf cent soixante-quatre, de nationalité espagnole, et son épouse, Madame Blanca Estrella HUERGO GONZALO, secrétaire, née à Etterbeek le quatorze janvier mil neuf cent septante, de nationalité espagnole, demeurant ensemble à Forest, Avenue Van Volxem, numéro 417.

Epoux mariés à Auderghem, le dix-huit septembre mil neuf cent nonante-trois, sous le régime légal espagnol de communauté à défaut d'avoir fait précéder leur union d'un contrat de mariage.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -

Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase I - zone I - Lot 8 :

Une parcelle de terrain sise à front de la rue du Gros Médart, où elle présente un développement de façade de treize mètres vingt et un centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie du numéro 288 d 4, pour une contenance selon mesurage de cinq ares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain,

numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du onze octobre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 42 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, à l'intervention de Maître Yves Dechamps, notaire résidant à Schaerbeek, en date du trois janvier mil neuf cent nonante-cinq, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du onze janvier mil neuf cent nonante-cinq, volume 4564, numéro 18.

** Monsieur Jesus (Jesus) MENDEZ y CANEL, exploitant - société de taxis, né à Ixelles le vingt-quatre décembre mil neuf cent soixante-cinq, célibataire, de nationalité espagnole, demeurant à Saint-Josse-Ten-Noode (1030 Bruxelles), rue du Moulin, numéro 124.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -

Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",
Dans la phase I - zone I - Lot 8 :

Une parcelle de terrain sise à front de la rue du Gros Médart, où elle présente un développement de façade de treize mètres trente et un centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie du numéro 288 d 4, pour une contenance selon mesurage de cinq ares six centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du onze octobre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 41 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, à l'intervention de Maître Yves Dechamps, notaire résidant à Schaerbeek, en date du trois janvier mil neuf cent nonante-cinq, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du onze janvier mil neuf cent nonante-cinq, volume 4564, numéro 19.

** Monsieur Yves - Luc - Anne - Marie JOCKIR, employé, né à Ixelles le vingt-cinq mars mil neuf cent soixante-cinq,

11702
Quinzième
feuille.



et son épouse, Madame Dominique - Joséphine - Marie Antoinette NUSTELEYN, employée, née à Ixelles le dix-sept janvier mil neuf cent soixante-six, demeurant ensemble à Wavre, section de Bierges, Rue des Combattants, numéro 34.

Epoux mariés à Waterloo, le six juin mil neuf cent nonante-deux, sous le régime légal de communauté à défaut d'avoir fait précéder leur union d'un contrat de mariage.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -
Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase III - zone III - Lot 13 :

Une parcelle de terrain sise à front d'une voirie à créer où elle présente un développement de façade de treize mètres cinquante-neuf centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, numéro 323 s partie, pour une contenance selon mesurage de quatre ares quatre-vingt-neuf centiares.

Le plan indique une façade de cinquante-quatre mètres vingt-neuf centimètres, étant l'addition de la voirie à créer, de la rue du Gros Médart et d'une façade intermédiaire.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du quatorze octobre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 49 dans la renumérotation générale du lotissement

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, détenteur de la minute, et Maître François Kumps, notaire résidant à La Hulpe, en date du quatre janvier mil neuf cent nonante-cinq, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du onze janvier mil neuf cent nonante-cinq, volume 4564, numéro 20.

** Monsieur Johan - Friederich - Michel TIMMERMANS, employé, né à Bruxelles, premier district, le vingt-cinq septembre mil neuf cent soixante-cinq, et son épouse, Madame Sabine - Evelyne CORDEMANS, employée, née à Etterbeek le quatre septembre mil neuf cent soixante-sept, demeurant ensemble à Tervuren, Kapellestraat, numéro 79/A.

Epoux mariés à Tervuren, le seize septembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf, sous le régime légal de communauté à

défaut d'avoir fait précéder leur union d'un contrat de mariage.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -

Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase V - zone V - Lot 28 :

Une parcelle de terrain sise à front d'une voirie à créer, où elle présente un développement de façade de vingt-neuf mètres cinquante centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, numéro 288 y 3 partie, pour une contenance selon mesurage de sept ares nonante-cinq centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du vingt-deux novembre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 153 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, à l'intervention de Maître Arthur Lenaerts, notaire résidant à Tervuren, en date du cinq janvier mil neuf cent nonante-cinq, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du premier février mil neuf cent nonante-cinq, volume 4600, numéro 5.

** Monsieur Marcel - Pierre CORDEMANS, pensionné, né à Tervuren le premier mars mil neuf cent trente-trois, et son épouse, Madame Jeanne (Jeanne) MAMMERICKX, femme de ménage, née à Wezembeek-Oppem le premier décembre mil neuf cent trente-deux, demeurant ensemble à Tervuren, rue Saint-Jean, numéro 47.

Epoux mariés à Wezembeek-Oppem, le quatre avril mil neuf cent cinquante-trois, sous le régime légal à défaut d'avoir fait précéder leur union d'un contrat de mariage.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -

Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase V - zone V - Lot 28 :

Une parcelle de terrain sise à front d'une voirie à créer, où elle présente un développement de façade de vingt-deux mètres vingt centimètres, cadastrée ou l'ayant été

section B, numéro 288 y 3 partie, pour une contenance selon mesurage de sept ares soixante-quatre centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du vingt-deux novembre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 150 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, à l'intervention de Maître Arthur Lenaerts, notaire résidant à Tervuren, en date du cinq janvier mil neuf cent nonante-cinq, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du premier février mil neuf cent nonante-cinq, volume 4600, numéro 4.

** Monsieur Daniel (Daniel) DUMONT, fonctionnaire, né à Kain le vingt juillet mil neuf cent quarante et un, et son épouse, Madame Jacqueline - Marie - Thérèse - Ghislaine SENECA, sans profession, née à Calonne le deux août mil neuf cent trente-neuf, domiciliés ensemble à Tournai, section de Kain, Rue Albert, numéro 80, mais résidant en Allemagne, OCASC - DIR CMC, BPS 7, 4090 F.B.A.

Epoux mariés à Calonne, le vingt et un décembre mil neuf cent soixante-trois, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par le notaire Paul Bouquelle, à Tournai, le vingt décembre mil neuf cent soixante-trois.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -
Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase I - zone I - Lot 7:

Une parcelle de terrain sise à front de la rue du Gros Médart, où elle présente un développement de façade de dix-huit mètres cinquante centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie des numéros 288 r 3 et 288 z 3, pour une contenance selon mesurage de cinq ares quarante-deux centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-

verbal de mesurage en date du dix-huit novembre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 32 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, en date du cinq janvier mil neuf cent nonante-cinq, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du premier février mil neuf cent nonante-cinq, volume 4600, numéro 6.

** La Société Anonyme « LOGIS 2000 » dont le siège social est établi à Wavre, Chaussée de Huy, numéro 201.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Philippe Wets, notaire résidant à Uccle, le trente janvier mil neuf cent nonante et un, publié par extraits à l'Annexe au Moniteur Belge du vingt-six février mil neuf cent nonante et un, sous le numéro 910226-10 et dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour.

Société inscrite au Registre de Commerce de Nivelles sous le numéro 67964 et immatriculée à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, sous le numéro 443.227.840.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -

Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase IV - zone IV - Lot 19 :

Une parcelle de terrain sise à front d'une voirie à créer, où elle présente un développement de façade de seize mètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie des numéros 354 h 2 et 323 s, pour une contenance selon mesurage de cinq ares quinze centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du premier décembre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 63 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, détenteur de la minute, et Maître Olivier Jamar, notaire résidant à Chaumont-Gistoux, en date du vingt-six janvier mil neuf cent nonante-cinq, transcrit au deuxième bureau des

066/53
066/990

Seizième
feuille.



hypothèques à Nivelles, en date du huit février mil neuf cent nonante-cinq, volume 4545, numéro 15.

** Monsieur Guy - Jean - Paul MARCHAND, bibliothécaire, né à Etterbeek le premier juin mil neuf cent soixante-quatre, et son épouse, Madame Murielle - Monique - Luce BURSENS, institutrice maternelle, née à Uccle le trente juin mil neuf cent soixante-quatre, domiciliés anciennement à Ganshoren, Résidence Bel Horizon, Avenue Marie de Hongrie, numéro 9 et actuellement à Ixelles (1050 Bruxelles), Place du Châtelain, numéro 11.

Epoux mariés sous le régime légal de communauté, à défaut d'avoir fait précéder leur union d'un contrat de mariage.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -
Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase III - zone III - Lot 14 :

Une parcelle de terrain sise à front d'une voirie à créer, où elle présente un développement de façade de quatorze mètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie du numéro 323 s, pour une contenance selon mesurage de quatre ares cinquante-neuf centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du vingt et un octobre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 97 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, à l'intervention de Maître Bernard Michaux, notaire résidant à Etterbeek, en date du vingt-sept janvier mil neuf cent nonante-cinq, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du huit février mil neuf cent nonante-cinq, volume 4545, numéro 16.

** Monsieur Pascal - Jean-Marie - Gérard KLEIJKERS, électricien, né à La Hestre le vingt-trois mai mil neuf cent soixante-huit, et son épouse, Madame Nancy - Marleen - Elsje PHILIPS, coiffeuse, née à Leuven le vingt-huit juillet mil

neuf cent soixante-six, demeurant ensemble à Overijse/Jezus-Eik, Chaussée de Bruxelles, numéro 586.

Epoux mariés sous le régime de la communauté légale suivant contrat de mariage reçu par le notaire André De Jonckheere, à Overijse, en date du quinze septembre mil neuf cent nonante-deux.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -
Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",
Dans la phase IV - zone IV - Lot 17 :

Une parcelle de terrain sise à front d'une voirie à créer, où elle présente un développement de façade de seize mètres nonante centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie des numéros 354 g 2 et 323 s, pour une contenance selon mesurage de quatre ares quinze centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du seize décembre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 68 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, à l'intervention de Maître André De Jonckheere, notaire résidant à Overijse, en date du trente et un janvier mil neuf cent nonante-cinq, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du huit février mil neuf cent nonante-cinq, volume 4605, numéro 4.

** Monsieur Stéphane - Jean - Victor - Ghislain COMBEFIS, peintre, né à Ixelles le trois août mil neuf cent soixante-six, et son épouse, Madame Maria - Céleste PASTEN GALINDO, ouvrière, née à Santa Rosa de Los Andes le vingt-sept décembre mil neuf cent soixante-neuf, demeurant ensemble à Ottignies Louvain-La-Neuve, section de Louvain-La-Neuve, Cours des Trois Fontaines, numéro 34/104.

Epoux mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple, aux termes de leur contrat de mariage reçu par le notaire François Kumps, résidant à La Hulpe, en date du dix-sept juin mil neuf cent nonante-trois.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -
Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",
Dans la phase IV - zone IV - Lot 22 :

Une parcelle de terrain sise à front d'une voirie à créer, où elle présente un développement de façade de seize mètres deux centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie du numéro 323 l, pour une contenance selon mesurage de six ares quarante-huit centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du huit novembre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 110 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, détenteur de la minute, et à l'intervention de Maître François Kumps, notaire résidant à La Hulpe, en date du huit février mil neuf cent nonante-cinq, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du vingt-deux février mil neuf cent nonante-cinq, volume 4616, numéro 1.

** Monsieur Alain - Paul CLEDA, gendarme, né à Etterbeek le vingt-sept mars mil neuf cent cinquante et son épouse, Madame Liliane - Elza - Léonie VALET, employée, née à Anderlecht le vingt mars mil neuf cent cinquante, domiciliés et demeurant ensemble à Ternat, Assesteenweg, numéro 261.

Epoux mariés à Anderlecht, le dix-huit août mil neuf cent septante et un, sous le régime de la communauté d'acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par le notaire André Belmans, résidant à Anderlecht, le huit juillet mil neuf cent septante et un.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -
Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",
Dans la phase I - zone I - Lot 4 :

Une parcelle de terrain sise à front de la rue du Gros Médart, où elle présente un développement de façade de dix-sept mètres sept centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie du numéro 323 s, pour une contenance selon mesurage de quatre ares cinquante centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la

S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du vingt-huit octobre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 21 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, détenteur de la minute, et Maître Olivier Jamar, notaire résidant à Chaumont-Gistoux, en date du neuf février mil neuf cent nonante-cinq, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du huit mars mil neuf cent nonante-cinq, volume 4600, numéro 11.

** La Société Anonyme « ALTRACO », ayant son siège social à Grez-Doiceau, Champ de Presenne, numéro 30.

Société inscrite au Registre de Commerce de Nivelles sous le numéro 63.600 et immatriculée à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, sous le numéro 416.440.202.

Société constituée Acquis par acte du notaire Robert de Coster, à Schaerbeek, le vingt et un juin mil neuf cent septante-six, publié à l'annexe au Moniteur Belge du neuf juillet suivant, sous le numéro 2633-7, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par le notaire Gérald Snyers d'Attenhoven, à Bruxelles, le vingt-neuf août mil neuf cent nonante et un, publié à l'annexe au Moniteur Belge du vingt septembre suivant, sous le numéro 910920-102.

Les biens suivants :

1) COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division - Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase III - zone III - Lot 15 :

Une parcelle de terrain sise à front d'une voirie à créer, où elle présente un développement de façade de quatorze mètres un centimètre, cadastrée ou l'ayant été section B, partie du numéro 323 s, pour une contenance selon mesurage de cinq ares treize centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du vingt octobre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

046/54

dix-septi-
ème feuil-
e.



Reprise sous lot numéro 89 dans la renumérotation générale du lotissement.

2) COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division - Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase III - zone III - Lot 15 :

Une parcelle de terrain sise à front d'une voirie à créer, où elle présente un développement de façade de quatorze mètres un centimètre, cadastrée ou l'ayant été section B, partie du numéro 323 s, pour une contenance selon mesurage de cinq ares vingt-cinq centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du vingt octobre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 90 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, à l'intervention de Maître Gérald Snyers d'Attenhoven, docteur en droit, notaire résidant à Bruxelles, en date du quatorze février mil neuf cent nonante-cinq, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du premier mars mil neuf cent nonante-cinq, volume 4624, numéro 2.

** Monsieur Jean-Pierre - Luc - Paul - Marie dit Jean-Pierre DEGROOTE, architecte, né à Anvers le vingt-cinq novembre mil neuf cent quarante-trois, et son épouse, Madame Geneviève - Bernadette - Léon - Marie SIMON, institutrice, née à Forrières le vingt janvier mil neuf cent quarante-quatre, demeurant ensemble à Chaumont-Gistoux, rue Bois du Sart, numéro 6.

Epoux mariés sous le régime de la séparation de biens avec adjonction d'une société d'acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par le notaire Charles le Maire-Naveau, notaire à Verlaine, en date du onze juillet mil neuf cent septante.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division - Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase I - zone I - Lot 6 :

Une parcelle de terrain sise à front de la rue du Gros Médart, où elle présente un développement de façade de

quatorze mètres cinquante et un centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie des numéros 323 r et 323 s, pour une contenance selon mesurage de cinq ares quarante-neuf centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du dix-huit novembre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 27 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, à l'intervention de Maître Pierre Oblin, docteur en droit, notaire résidant à Villers-Le-Bouillet, en date du quinze février mil neuf cent nonante-cinq, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du premier mars mil neuf cent nonante-cinq, volume 4624, numéro 1.

** Mademoiselle Nathalie - Martine - Paule GUION, employée, née à Schaerbeek le vingt-quatre avril mil neuf cent septante et un, célibataire, domiciliée et demeurant à Huldenberg, section d'Ottembourg, Waversestraat, numéro 14, boîte 1.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -
Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase IV - zone IV - Lot 24 :

Une parcelle de terrain sise à front d'une voirie à créer, où elle présente un développement de façade de seize mètres dix centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie du numéro 323 s, pour une contenance selon mesurage de cinq ares douze centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du six février mil neuf cent nonante-cinq, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 121 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, détenteur de la minute, et Maître Olivier Jamar, notaire résidant à Chaumont-Gistoux, en date du dix-sept février mil neuf cent nonante-cinq, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du huit mars mil neuf cent nonante-cinq, volume 4600, numéro 10..

** Monsieur Massimo (Massimo) BUTTINI, conducteur de tram, né à La Spezia (Italie) le vingt-trois octobre mil neuf cent soixante-huit, de nationalité italienne, et son épouse, Madame Carine - Nelly - Pierrette DEDECKER, caissière, née à Hal le seize février mil neuf cent septante, demeurant ensemble à Bruxelles (1040 Bruxelles), rue Charles Quint, numéro 125.

Epoux mariés à Woluwé-Saint-Lambert, le neuf septembre mil neuf cent nonante-deux, sous le régime légal à défaut d'avoir fait précéder leur union d'un contrat de mariage.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -
Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase III - zone III - Lot 12 :

Une parcelle de terrain sise à l'angle de deux voiries à créer, où elle présente un développement de façade de douze mètres quarante centimètres et de vingt-trois mètres quarante-six centimètres, reliées entre elles par un pan coupé de quatre mètres trente et un centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie du numéro 323 s, pour une contenance selon mesurage de quatre ares trente-cinq centiares.

Le plan indique une façade de quarante mètres dix-sept centimètres, étant l'addition des façades et du pan coupé.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du vingt octobre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 61 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, en date du vingt février mil neuf cent nonante-cinq, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du huit mars mil neuf cent nonante-cinq, volume 4600, numéro 9.

** Madame Yvette - Julia VERHEYDT, pensionnée, née à Berchem-Sainte-Agathe, le vingt-six avril mil neuf cent trente-quatre, divorcée et non remariée, demeurant à Laeken (1020 Bruxelles), Avenue Mutsaard, numéro 75, boîte 46.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -

Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase IV - zone IV - Lot 23 :

Une parcelle de terrain sise à l'angle de deux voiries à créer, où elle présente un développement de façade respectif de dix-neuf mètres trente-deux centimètres et de vingt-quatre mètres soixante-sept centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie des numéros 323 s et 323 l, pour une contenance selon mesurage de cinq ares trois centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du premier décembre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 124 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, détenteur de la minute et à l'intervention de Maître Olivier Jamar, notaire résidant à Chaumont-Gistoux, en date du vingt-huit février mil neuf cent nonante-cinq, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du huit mars mil neuf cent nonante-cinq, volume 4630, numéro 3.

** 1) Monsieur Philippe - Charles - Daniel - Claude LEBLANC, professeur de musique, né à Charleroi le dix-huit juin mil neuf cent cinquante-huit, célibataire, domicilié et demeurant à Forest (1190 Bruxelles), Avenue Zaman, numéro 93/2.

2) Mademoiselle Edwige - Emma BARBE, licenciée en sciences chimiques, née à Uccle le vingt-sept décembre mil neuf cent septante et un, célibataire, domiciliée et demeurant à Woluwé-Saint-Pierre (1150 Bruxelles), Avenue des Eperviers, numéro 115, boîte 23.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -

Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

445755

Dix-huitième feuille.



Dans la phase I - zone I - Lot 6 :

Une parcelle de terrain sise à front de la rue du Gros Médart, où elle présente un développement de façade de seize mètres quatre-vingt-un centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie des numéros 323 s et 323 r, pour une contenance selon mesurage de cinq ares quarante-neuf centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du vingt-trois février mil neuf cent nonante-cinq, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 26 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, détenteur de la minute, et à l'intervention de Maître Olivier Jamar, notaire résidant à Chaumont-Gistoux, en date du vingt-huit février mil neuf cent nonante-cinq, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du huit mars mil neuf cent nonante-cinq, volume 4630, numéro 2.

** Monsieur Didier - Jacques - Roger - Albert ELECTEUR, employé, né à Anderlecht le sept septembre mil neuf cent soixante, et son épouse, Madame Dominique - Cécile - Joseph - Marie VAN LAER, institutrice, née à Leuven le dix septembre mil neuf cent cinquante-sept, demeurant ensemble à Ottignies Louvain-La-Neuve, section de Louvain-La-Neuve, rue de Villers, numéro 6.

Epoux mariés à Ottignies, le premier octobre mil neuf cent nonante-quatre, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par le notaire Dekeyser, soussigné, en date du vingt-quatre août mil neuf cent nonante-quatre.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -
Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase I - zone I - Lot 4 :

Une parcelle de terrain sise à front de la rue du Gros Médart, où elle présente un développement de façade de seize mètres cinquante-deux centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie du numéro 323 s, pour une contenance selon mesurage de quatre ares septante-cinq centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du vingt-huit octobre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 22 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, en date du deux mars mil neuf cent nonante-cinq, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du quinze mars mil neuf cent nonante-cinq, volume 4630, numéro 6.

** 1°) Monsieur Yvan - Pascal KORYCINSKI, employé, né à Ixelles le sept janvier mil neuf cent soixante-trois, célibataire, demeurant à Wavre, section de Wavre, rue de Namur, numéro 37.

2°) Madame Nicole - Emilie MEERT, employée, née à Schaerbeek le vingt-neuf février mil neuf cent soixante-huit, divorcée et non remariée, demeurant à Wavre, section de Wavre, rue de Namur, numéro 37.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -

Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase IV - zone IV - Lot 19 :

Une parcelle de terrain sise à front d'une voirie à créer, où elle présente un développement de façade de vingt-trois mètres quatre-vingt-cinq centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie des numéros 354 h 2, 354 g 2 et 323 s, pour une contenance selon mesurage de cinq ares trente-cinq centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du seize décembre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 62 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, à l'intervention de Maître Herwig Van de Velde, notaire

résidant à Bruxelles, en date du trois mars mil neuf cent nonante-cinq, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du quinze mars mil neuf cent nonante-cinq, volume 4630, numéro 5.

** Monsieur Patrick - Albert - Etienne VANOPBROEKE, Directeur de Vente Régional, né à Uccle le vingt-trois novembre mil neuf cent soixante-deux, et son épouse, Madame Dominique - Jeanne - Alphonsine STALPAERT, gestionnaire, née à Uccle le quinze avril mil neuf cent soixante et un, demeurant ensemble à Anderlecht (1070 Bruxelles), Rue Jacob Smits, numéro 34.

Epoux mariés à Anderlecht, le trois mai mil neuf cent quatre-vingt-six, sous le régime légal de communauté à défaut d'avoir fait précéder leur union d'un contrat de mariage.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -

Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase I - zone I - Lot 9 :

Une parcelle de terrain sise à l'angle de la rue du Gros Médart, où elle présente un développement de façade de dix mètres septante et un centimètres, et d'une voirie à créer, où elle présente un développement de façade de trente-six mètres vingt-six centimètres, reliées entre elles par un pan coupé de quatre mètres trente-trois centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie des numéros 288 f 4 et 288 e 4, pour une contenance selon mesurage de cinq ares sept centiares.

Le plan dont question ci-après reprend une façade de cinquante et un mètres trente centimètres, étant l'addition des deux façades et du pan coupé.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du onze octobre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 46 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, en date du neuf mars mil neuf cent nonante-cinq, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du

vingt-deux mars mil neuf cent nonante-cinq, volume 4615, numéro 10.

** 1) Mademoiselle Anne-Sophie - Cécile - Michelle BRASSINE, employée, née à Ixelles le dix septembre mil neuf cent soixante-neuf, célibataire, demeurant à Rixensart, section de Rosières, Rue Bois du Bosquet, numéro 69, boîte 4.

2) Monsieur Bernard - Jean - Jacques - Paul VAN CUYCK, enseignant, né à Tirlemont le trente avril mil neuf cent cinquante-huit, célibataire, demeurant à Rixensart, section de Rosières, Rue Bois du Bosquet, numéro 69, boîte 4.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -

Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase IV - zone IV - Lot 22 :

Une parcelle de terrain sise à front d'une voirie à créer, où elle présente un développement de façade de seize mètres quarante centimètres, cadastrée ou l'ayant été section B, partie du numéro 323 s, pour une contenance selon mesurage de six ares vingt-neuf centiares.

Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du vingt et un mars mil neuf cent nonante-cinq, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 107 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, en date du vingt-neuf mars mil neuf cent nonante-cinq, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles, en date du cinq avril mil neuf cent nonante-cinq, volume 4452, numéro 10.

** Madame Danielle (Danielle) FIN, enseignante, née à Ixelles le vingt mai mil neuf cent cinquante-neuf, divorcée et non remariée, demeurant à Asse, section de Zellik, Langehaag, numéro 8.

Propriétaire(s) du bien suivant :

COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX - Première division -

Section de Chaumont Gistoux.

Dans le lotissement dit "Lotissement du Château d'Eau",

Dans la phase III - zone III - Lot 11 :

U45/56

Dix-neuvième et dernière feuille.



Tel que ce bien a été mesuré par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la S.A. "De Neuter & Associés", à Wavre, Chaussée de Louvain, numéro 334, boîte 2, qui en ont dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du deux décembre mil neuf cent nonante-quatre, et où le bien figure entouré d'un liseré jaune ; quel plan est resté annexé au titre de propriété.

Reprise sous lot numéro 123 dans la renumérotation générale du lotissement.

Acquis par acte du notaire Dekeyser, soussigné, détenteur de la minute, et Maître Olivier Jamar, notaire résidant à Chaumont-Gistoux, en date du trois mai mil neuf cent nonante-cinq, en cours de transcription au deuxième bureau des hypothèques à Nivelles.

** Et la société comparante est propriétaire de toutes les autres parcelles figurant dans le périmètre du lotissement, mieux décrit dans l'exposé du présent acte de division modificatif.

ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution de toutes les obligations résultant du présent acte, la comparante aux présentes déclare faire élection de domicile en son siège social.

DONT ACTE.

Fait et passé à Wavre, en l'étude.

Date que dessus.

Lecture faite, tant des présentes que de leur annexe, les comparants ont signé avec nous, notaire.

ns mot nul.

Enregistré à WA. FE. N. Quinze
1900 nonante Cinq
Vol 803. Fol. 7 Case 8 Rôle ^{huit} ~~huit~~ Renvoi
Reçu Null francs (1000)
L. Receveur, cc. Baudouin
C. BAUDOUIN

Province de Brabant wallon
Arrondissement de Nivelles
Commune de Chaumont-Gistoux

1775-24-4-07
6701

Formulaire L.



Modification du permis de lotir

LE COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite par M. la SA SIMAK, Chaussée de La Hulpe, 187 à
1170 Bruxelles

tendant à la modification du permis de lotir délivré sous le n° 50/PML/35 par décision du
19.09.1989 du collège des bourgmestre et échevins à M. la SA SIMAK

et relatif à un bien sis à Chaumont-Gistoux - Lotissement du "Château d'Eau"
cadastré section B, n° s divers ;

Attendu que l'avis de réception de cette demande porte la date du 10 février 1995 ;

Vu le Code Wallon de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et plus particulièrement le livre premier ;

Vu l'article 90, 8°, de la loi communale, tel qu'il est modifié par l'article 71 de la loi du 29 mars 1962 et la loi du 27 mai 1975 ;

(1) Attendu qu'il n'existe pas, pour le territoire où se trouve situé le bien, de plan particulier d'aménagement approuvé par le Roi ;

(1) Attendu qu'il n'existe, pour le territoire où se trouve situé le bien, qu'un plan particulier prévu par l'article 15 du Code Wallon de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et approuvé par arrêté royal du ;

(1) Attendu qu'il existe, pour le territoire où se trouve situé le bien, un plan général d'aménagement approuvé par arrêté royal du ; que, par sa décision du , le collège des bourgmestre et échevins a proposé de déroger :

(1) aux prescriptions graphiques dudit plan,

(1) à l'(aux) article(s) des prescriptions dudit plan,

en ce qui concerne (2) :

(1) Attendu que la demande a été soumise aux mesures particulières de publicité prévues aux articles 256 à 258 du Code Wallon de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ; que une réclamation(s) a (ont) été introduite(s) ;
(1) que le collège en a délibéré ;

Attendu que tous les propriétaires d'un lot, qui n'ont pas contresigné la demande, ont reçu une copie conforme de celle-ci par lettre recommandée à la poste ; que les (qu'aucun) propriétaire(s) ont (n'a) introduit une (de) réclamation ;

que ces propriétaires ne possèdent pas plus d'un quart des lots autorisés dans le permis initial
..... lots ; propriétaires (3) ;

Attendu qu'il n'apparaît ni du dossier introduit, ni des réclamations que l'autorisation de modifier le permis porte atteinte aux droits résultant de conventions entre les parties ;

(4) Vu le(s) règlement(s) général (généraux) sur les lotissements ;

~~(4) Vu le règlement communal sur les lotissements ;~~

(4) Vu les règlements généraux sur les bâtisses ;

~~(4) Vu le règlement communal sur les bâtisses ;~~

Attendu que le dispositif de l'avis émis par le fonctionnaire délégué en application de la loi susdite, est libellé comme suit :

voir annexe.

(1) (5) Attendu que la demande tendant à obtenir l'autorisation de modifier le permis de lotir implique :

(1) l'ouverture de nouvelles voies de communication ;

(1) la modification du tracé, l'élargissement ou la suppression de voies communales existantes ;

(1) Attendu que la demande a été soumise à l'enquête publique, conformément aux modalités déterminées par les articles 280 à 284 du Code Wallon de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ;

(1) Vu la délibération du du conseil communal, portant (6) :

Arrête :

Article 1^{er}. — L'autorisation de modifier le permis de lotir est accordée à M. la SA SIMAK

qui devra :

1° (1) respecter les conditions prescrites par l'avis conforme reproduit ci-dessus du fonctionnaire délégué ;

2° (1) se conformer strictement aux conditions prescrites par la délibération du

..... du conseil communal ;

3° (7)

.....
.....
.....
Art. 2. — Le lotissement peut être exécuté en phases, comme il est précisé ci-dessous (8) :

phase 1 :

phase 2 :

.....
Art. 3. — Expédition du présent arrêté est transmise au demandeur et au fonctionnaire délégué aux fins de l'exercice éventuel par celui-ci de son droit de suspension.

Le 05 avril 1995

PAR LE COLLEGE :

Le Secrétaire

B. ANDRÉ



P/ *Le Bourgmestre,*
L'Echevin Délégué,

A. D EMOULIN

- (1) Biffer l'alinéa ou le membre de phrase inutile.
- (2) Selon l'article 42 §2, alinéa 2 du Code Wallon de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, la dérogation ne peut concerner que les dimensions des parcelles ainsi que les dimensions, l'implantation et l'aspect des bâtiments.
- (3) Mentionner le nombre global de lots et de propriétaires.
- (4) A biffer, s'il n'en existe pas.
- (5) La procédure relative aux autres voies de communication (les chemins vicinaux notamment) reste en vigueur.
- (6) Ne mentionner que la délibération du Conseil Communal.
- (7) Le Collège ajoute, s'il y a lieu, à cet endroit, les prescriptions relatives aux matières énumérées aux articles 56, 57 et 58 du Code Wallon de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.
- (8) Cet article spécifiera chaque phase en particulier et indiquera, pour chaque phase autre que la première, le point de départ du délai de péremption de cinq ans.

Ph

Annexe 1

MODIFICATION DU PERMIS DE LOTIR 50/PML/35/CR/MA

AVIS DU FONCTIONNAIRE DELEGUE SUR UNE DEMANDE DE MODIFICATION DU PERMIS DE LOTIR.

Considérant que la modification sollicitée porte sur une réécriture de certaines prescriptions dont l'application se serait révélée difficile;

Considérant que ces prescriptions modifiées devraient permettre un aménagement plus cohérent de l'ensemble du lotissement;

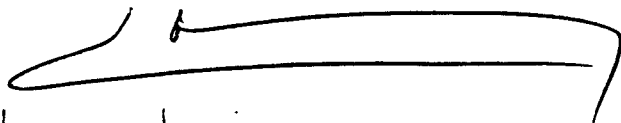
Considérant qu'une seule réclamation a été introduite et qu'il en sera tenu compte;

Avis favorable sous réserve de :

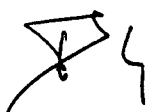
- tenir compte des corrections qui ont été apportées aux articles 4.3.3 et 4.5.1 (surcharges en rouge);
- intégrer les modifications dans le corps du texte de façon à ce que chacun puisse disposer d'un cahier de prescriptions unique actualisé.

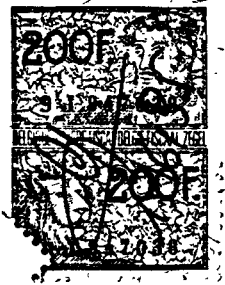
(s) Ir. Ch. POUSSIÈRE
Ingénieur en Chef Directeur.

"Signé "ne varietur" par les comparants et nous, notaire, pour demeurer annexé à un acte de notre ministère en date du 15 juin 1835"



Enregistré à WAVRE, le quinze juin.....
1900. (honorable) Cuisin.....
101120 Fol. 5. Case 1.8. Rôle des Renvoi
Reçu Mille francs (1000).....
Le Receveur Baron >





PROVINCE DU BRABANT WALLON
COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX

1ère Division - Section B

LOTISSEMENT DU CHATEAU D'EAU
LOTISSEMENT MODIFICATIF N° 1

CAHIER DES PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES


Document n° 2, complémentaire au plan de lotissement n° 1

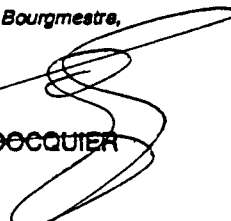

Le Collège des Bourgmestre et Echevins

VU ET APPROUVÉ PAR LE COLLÈGE ECHEVINAL
de CHAUMONT-GISTOUX
en séance du 31 MAI 1995 ..

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,


BERNARD ANDRÉ
S. ROBERT


ANDRÉ DOCQUIER


Dressé le 5 mai 1995
par le bureau A.G.U.A.

854

ART. 1. GENERALITES.

=====

Le respect des conditions ci-dessous ne dispense pas les acquéreurs et leurs ayants droit de l'obligation de satisfaire à toutes les normes et règles en matière techniques, d'hygiène, de confort, etc., nécessaires pour obtenir les autorisations légales auprès des autorités compétentes, ni de se conformer à toutes prescriptions réglementaires existantes auxquelles il n'est pas expressément dérogé par le permis de lotir.

Le présent cahier complète les indications figurants aux plans. En cas de contradictions, les indications du plan priment sur les présentes prescriptions sauf si elles sont contraires à l'esprit général du lotissement.

Les plans introduits au permis de bâtir reprendront outre les bâtiments et leur implantation:

- Les niveaux des aménagements extérieurs.
- Les haies et clotures et les matériaux utilisés.
- Les emplacements de parkings et les matériaux utilisés.
- Les aménagements extérieurs et les matériaux utilisés.
- Les plantations existantes, les plantations à supprimer et les arbres à haute tige à planter.
- Les aménagements publics adjacents à la parcelle.
- Les matériaux utilisés en façade avec indication des teintes et nuances et au besoin des échantillons à la demande des autorités compétentes.

Si, certains aménagements sont à modifier du fait de l'acquéreur, ce dernier assumera tous les frais occasionnés par les travaux entrepris et nécessaires à ces modifications.

L'acquéreur fera établir un état des lieux contradictoire des voiries et aménagements publics adjacents à sa parcelle avant l'ouverture de son chantier.

ART. 2. PRINCIPE DU LOTISSEMENT.

=====

Le lotissement sera réalisé conformément au schéma directeur défini le 23 janvier 1989 et approuvé par les autorités compétentes le 12 juin 1989.

Il sera fait références aux articles de ce dernier dans la définition et la diversification des types de lots.

Le lotissement est composé et défini en cinq zones intitulées zone 1, zone 2, zone 3, zone 4, zone 5. Chaque zone, outre les réglementations communes à tout le lotissement, fait l'objet de prescriptions particulières définies aux articles n° 5.

NORMES DE ZONAGE ET DE PARCELLAIRE.

REMARQUES : Un lot est un ensemble de parcelles.
 Les lots sont déterminés.
 Les parcelles ne sont pas déterminées.
 Les normes relatives aux façades minimum et maximum ne s'appliquent pas aux lots "d'angle" et à ceux contigus à un piétonnier.

LOTS			PARCELLES		
ZONES	LOTS	SUPERFICIE ± (M2)	LARGEUR FACADES	NBRE MAX	NBRE MIN
I	1	2.365	8 à 30 M	9	3
	2	965		3	1
	3	3.850		13	4
	4	1.900		8	3
	5	770		3	1
	6	3.040		11	3
	7	1.650		6	2
	8	5.400		19	6 ou 5
	9	1.480		5	2
II	10	2.180	8 à 15 M	8	5
III	11	1.880	8 à 20 M	7	3
	12	4.415		16	7
	13	1.940		7	3
	14	2.470		9	4
	15	4.770		15	7
	16	2.340		7	3
IV	17	2.025	15 à 30 M	4	3
	18	825		2	1
	19	1.055		2	1
	20	3.750		4	3
	21	830		2	1
	22	13.160		18	10
	23	5.390		9	6
	24	2.680		5	3
V	25	5.180	20 à 50 M minimum 750 M2	6	
	26	7.860		10	
	27	5.545		7	
	28	16.265		21	
<u>SUPERFICIES LOTISSABLES :</u>			= ' 10ha 59a 80ca		
<u>SUPERFICIE A CEDER A LA COMMUNE :</u>					
1° ASSIETTE DES VOIRIES ET PIETONNIER			= ' 17.153 M2		
2° ZONES VERTES			= ' 9.275 M2		
<u>SUPERFICIE TOTALE LOTIE :</u>			= ' 13ha 24a 08ca		

ART. 3. PHASING.

=====

Les zones seront réalisées suivant un phasing s'établissant
comme suit :

Phase 1 : zone 1.

Phase 2 : zone 2.

Cette zone, peu étendue, sera éventuellement réalisée en même
temps que la zone 1 ou que la zone 3.

Phase 3 : zone 3.

Phase 4 : zone 4 ou zone 5.

Phase 5 : la dernière zone suivant le phasing 4.

Chaque phase sera mise en oeuvre lorsque les parcelles de la
phase précédente seront vendues pour une superficie repré-
sentant 50 % de sa surface lotissable.



ART. 4. PRESCRIPTIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DU LOTISSEMENT.
=====

ART. 4.1. Destination.
=====

- a) A l'exception des endroits spécialement indiqués au plan, le présent lotissement est réservé à la construction d'habitation à caractère résidentiel permanent et familial pouvant comporter accessoirement les locaux nécessaires à l'exercice d'une profession libérale. Sur chaque parcelle, il ne peut être autorisé qu'un maximum de deux logements.
- b) Par logement il sera prévu deux emplacements de parking minimum, garage y compris.
- c) Les habitations devront répondre aux normes minimum imposées par la législation sur l'octroi de primes à la construction.
- d) Le boisement des parcelles est interdit ainsi que les dépôts de ferrailles, de véhicules usagés ou tout autre de quelque nature que ce soit. Il en est de même du placement ou du parquage des baraquements, hangars, wagons, caravanes, chalets mobiles, baraques à frites et autres dispositifs similaires y compris les véhicules ou engins de toute nature ainsi que des panneaux publicitaires à l'exception des installations de chantier et des panneaux publicitaires indiquant la mise en vente des lots concernés par le présent lotissement.
- e) Les haies et arbres à haute tige existants ne peuvent être supprimés sans le permis préalable écrit et exprès visé par l'article 41 du Code wallon de l'aménagement du territoire et de l'Urbanisme. En ce qui concerne les arbres et haies existants à maintenir, ce permis ne pourra être obtenu que pour des raisons impérieuses de sécurité et moyennant remplacement par une plantation nouvelle de même essence.

ART. 4.2. Lotissement.
=====

La plupart des parcelles ne sont pas définies en largeur mais sont comprises dans des lots rigoureusement définis.

4.2.1. Parcelles et lots rigoureusement définis.

Leur périmètre tel qu'il est figuré au plan sera de stricte application et les parcelles ne pourront plus être subdivisées ou modifiées, tant à ce jour que lors des mutations de propriétés ultérieures, sans l'obtention d'un permis de lotir modificatif préalable, écrit et exprès délivré par le Collège des Bourgmestres et Echevins en application des dispositions de l'article 54 §2 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme.

54

Cependant, tout acheteur aura la faculté d'acquiescer plusieurs parcelles contigues ou non et d'ériger une construction sur chacune d'elles. Il pourra aussi réunir plusieurs parcelles contigues pour y établir une seule construction, à condition de respecter les prescriptions et le P/S des parcelles groupées.

Les cotes et contenances déterminées lors du mesurage sont au moins égales à celles renseignées au plan. Tout lot ou parcelle dont au moins une des dimensions est inférieure à ces minima, ne pourra être vendu ou exposé en vente, sauf obtention d'un permis de lotir modificatif préalable écrit et exprès.

Toutefois, les tolérances d'imprécision suivantes seront admises entre les cotes graphiques indiquées au plan de lotissement et les cotes mesurées après bornage au fur et à mesure des ventes:

cotes périmétriques : 2%
cotes de superficie : 5%

4.2.2. Parcelles non rigoureusement définies.

Les parcelles non rigoureusement définies sont situées dans des lots dont les limites sont bien définies. Les lots concernés font l'objet d'une proposition de parcellaire au plan de lotissement.

Ces parcelles sont, sauf cas particulier, définies, en profondeur, mais permettent certaines adaptations en largeur dans le respect des prescriptions concernant le lot.

4.2.3. Les notaires instrumentants sont obligatoirement tenus d'informer l'Administration Communale des transferts de propriétés dans les 15 jours de la passation des actes.

ART. 4.3. Implantations et reliefs.
=====

4.3.1. Implantations.

Les constructions devront obligatoirement être implantées qu'elles soient établies en sous-sol, au niveau du terrain ou en surplomb, en respectant les articles 322/14 et 322/17 du Code Wallon de l'aménagement du territoire et de l'Urbanisme. sauf prescriptions particulières variables suivant les cinq zones précitées et décrites aux art. 5



Extraits du CODE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'URBANISME POUR LA REGION WALLONNE.

=====

Article 322/14.

Les règles urbanistiques générales sont les suivantes :

- a) L'implantation des volumes et l'aménagement de leurs abords respecteront le relief du sol et se feront en fonction des lignes de force du paysage, bâti ou non bâti, ainsi que de la trame parcellaire.
- b) Les garages à rue se situeront de plain-pied avec le domaine public de la voirie.
- c) Les volumes principaux comprendront une toiture à deux versants droits de même inclinaison et de même longueur de pente; les volumes secondaires éventuels comprendront une toiture en pente, d'un ou de deux versants.
Les toitures seront en harmonie avec le type de toiture propre aux constructions traditionnelles locales. Elles ne comprendront ni débordements marquants, ni éléments saillants détruisant la volumétrie principale.
Les souches de cheminées seront réduites en nombre et situées à proximité du faitage.
- d) L'ensemble des baies sera caractérisé par une dominante verticale et totalisera une surface inférieure à celle des parties pleines des élévations, en ce, non compris les toitures.
- e) La tonalité et la texture des matériaux de parement des élévations et de couverture des toitures d'un même volume s'harmoniseront entre elles et avec celles des volumes voisins existants dont les caractéristiques répondent au présent arrêté, ou avec celles du volume ancien, en cas de reconstruction, de transformation ou d'agrandissement de celui-ci.
- f) Les volumes secondaires éventuels jouxteront le volume principal ou s'y articuleront.
Le niveau des gouttières des volumes secondaires sera inférieur à celui des gouttières du volume principal.

Article 322/17.

Les règles urbanistiques particulières et caractéristiques de la Hesbaye sont les suivantes :

- a) Compte-tenu que par volume principal, il y a lieu d'entendre le volume possédant le cubage le plus important et que, sans préjudice de l'application de l'article 322/14, point f, le volume principal pourra être complété par un volume secondaire distinct, ce même volume principal (ou l'ensemble qu'il forme

avec un volume secondaire adossé à un de ses pignons) sera implantée :

soit sur l'alignement (paralèlement ou perpendiculairement à celui-ci);

soit sur une limite parcellaire latérale, avec un recul non clôturé sur l'alignement et inférieur à une demi fois la hauteur sous gouttière du volume principal;

soit avec un recul, depuis l'alignement, supérieur à une demi fois la hauteur sous gouttière du volume principal et avec un volume secondaire implanté sur l'alignement et éventuellement distinct du volume principal.

b) Le plan du volume principal s'inscrira dans un rectangle capable dont le rapport façade/pignon sera compris entre 1,5 et 2.

La hauteur sous gouttière du volume principal sera équivalente au maximum à trois niveaux, dont un partiellement engagé dans le volume de la toiture.

La pente des versants de toiture sera comprise entre 40 degrés et 45 degrés.

c) Le matériau de parement des élévations sera :

soit le grès ou le calcaire tendre;

soit une brique locale de teinte foncée;

soit une brique recouverte d'un badigeon de teinte blanche;

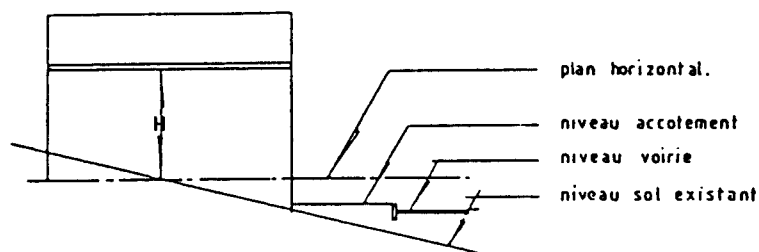
soit un enduit de teinte blanche.

Le badigeon ou l'enduit sera exécuté dans un délai maximal de deux ans à dater de l'octroi du permis.

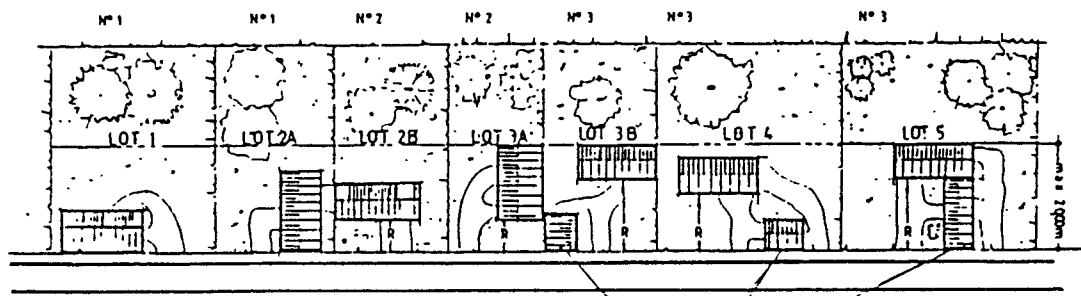
Le matériau de couverture des toitures sera :

soit l'ardoise naturelle ou artificielle;

soit une tuile de teinte grise ou rouge.



implantations types, suivant art. 322/14 et 322/17.



Alignements suivant prescriptions particulières aux zones

4.3.2. Mitoyennetés.

En cas de construction sur la limite mitoyenne, le mur porteur ne sera pas implanté dans l'axe mitoyen mais sur la parcelle, à une distance de 1cm cet axe.

Il en sera de même pour les fondations et murs en sous-sol.

Le parement des pignons non couverts par la construction voisine sera réalisé en matériaux identiques à celui des autres façades.

Ce parement empiètera au maximum de 15cm sur la propriété voisine et sera réalisé aux frais du propriétaire dont le mur dépasse et est à recouvrir.

Le parement ne sera réalisé que lorsque le profil de la construction mitoyenne est déterminé, soit parce que le bâtiment est déjà construit, soit parce que son profil est déterminé par les plans d'exécution.

Si la construction voisine empiète sur des parements déjà construits, ceux-ci pourront être démolis sans indemnisation aucune.

4.3.3. Modification du relief.

Principe de base qui doit obligatoirement guider les constructeurs dans l'option d'implantation de leurs constructions :

- Pas de modification sensible du relief,
- Intégration des volumes construits au relief du terrain existant afin que ceux-ci s'inscrivent dans la volumétrie générale de la rue en tenant compte du relief du terrain et de la relation à la rue.

Niveau rez-de-chaussée :

Le niveau du rez-de-chaussée sera situé approximativement au niveau du terrain naturel étant entendu qu'une tolérance de plus ou moins 0,50 m sera admise entre le niveau terrain naturel et le niveau du rez-de-chaussée.

Niveau des garages :

1° Principe de base à respecter dans tous les cas :

Pentes d'accès (montantes ou descendantes) de maximum 4cm par mètre sur les 5 premiers mètres à compter de l'alignement et 20% maximum sur le solde de l'accès.

2° Garages à implanter au niveau du terrain naturel, ou, au niveau de la voirie avec une tolérance en plus ou en moins de 0,40m.

L'adaptation du relief existant au niveau fini de la construction se réglera comme suit :

1° Sauf accord entre les riverains, le terrain en place ne pourra être modifié tant en remblais qu'en déblais, à moins de 0,50 m des limites.

2° Les ouvrages de soutènement éventuels seront édifiés de telle sorte qu'ils présentent une face apparente hors sol de maximum 1,20 m de hauteur.

3° L'aménagement de talus réalisés tant en déblais qu'en remblais seront inclinés de maximum 30° sur l'horizontale.

4° Les demandes de permis de bâtir renseigneront obligatoirement avec précision, sur base d'un levé altimétrique dressé par l'auteur de projet, des dispositions détaillées prises relatives aux aménagements précités.

ART. 4.4. Parti architectural.

=====

Sauf prescriptions particulières, les constructions comprendront un volume principal auquel il pourra être adjoint parallèlement ou perpendiculairement des volumes secondaires.

L'ouverture des portes d'accès au logement ou au garage ne pourra empiéter sur le domaine public.

Le niveau des gouttières et des faites des volumes secondaires sera nettement inférieur à celui des gouttières et du faite du volume principal.

Les volumes principaux comprendront une toiture à deux versants droits de même pente. Toutefois, la toiture des volumes secondaires pourra comporter un seul versant.

Le degré d'inclinaison des toitures des volumes secondaires pourra être inférieur d'un maximum de 10° à celle de la toiture du volume principal dans les cas suivants:

- 1) Que le volume n'ait pas une profondeur de plus de 3 m .
- 2) Que le développement du volume annexe ne dépasse pas 1/3 de la largeur du bâtiment principal contre lequel il est accolé.
- 3) Que le changement de pente se situe précisément au niveau de la corniche du volume principal.
- 4) Que si ce volume est implante en prolongement d'un pignon, il n'y en ait qu'un par pignon.

Un volume secondaire sous forme de véranda peut être admis a condition :

- 1) D'être implanté a l'arrière de l'habitation.
- 2) De ne pas développer au sol une surface supérieure à 15m².
- 3) De ne pas développer une profondeur supérieure à la hauteur sous corniche de la façade du bâtiment auquel il est accolé.
- 4) Que l'ossature soit de facture et de ton identiques aux menuiseries du bâtiment principal.

5) Que la toiture en soit vitree sur au moins 1/3 de la surface et que la pente corresponde aux prescriptions des volumes secondaires.

6) De présenter une coherence volumetrique avec le volume auquel il est accolé.

Toutes les faces des constructions seront traitées dans les mêmes matériaux et avec le même caractère architectural.

ART. 4.5. Gabarit et toiture.
=====

4.5.1. Le bâtiment principal comportera au maximum 2 niveaux. De plus, un niveau pourra être compris entièrement dans le volume de la toiture.

La hauteur sous gouttière, mesurée à partir du niveau moyen du sol considéré dans le plan de chaque façade, sera comprise entre 3.60 mètres et 5,40 metres pour les volumes principaux et au minimum de 1.80m pour les volumes secondaires.

La hauteur maximum des faîtes sera inférieure ou égale à la hauteur sous corniche avec un maximum de 5 mètres. ~~mesurée à partir du sol~~

4.5.2. Sauf dérogation, la pente des versants de toiture sera comprise entre 40 et 45°. Les débordements des toitures sur les murs gouttereaux (façades) seront de 30 cm au maximum et nulle sur les pignons.

4.5.3. Les baies d'étages sous combles seront traitees separement :

a) Soit sous forme de fenêtre ou châssis à tabatiere (A) soit en lucarne de type à croupe (B) ou en bâtière (C).
Leurs dimensions hors tout ne dépasseront pas 1,20 m.
Elles seront placées en arrière du mur extérieur de 60 cm. minimum et leur faîte se situera 1,20 m. au moins en-dessous du faîte du toit.

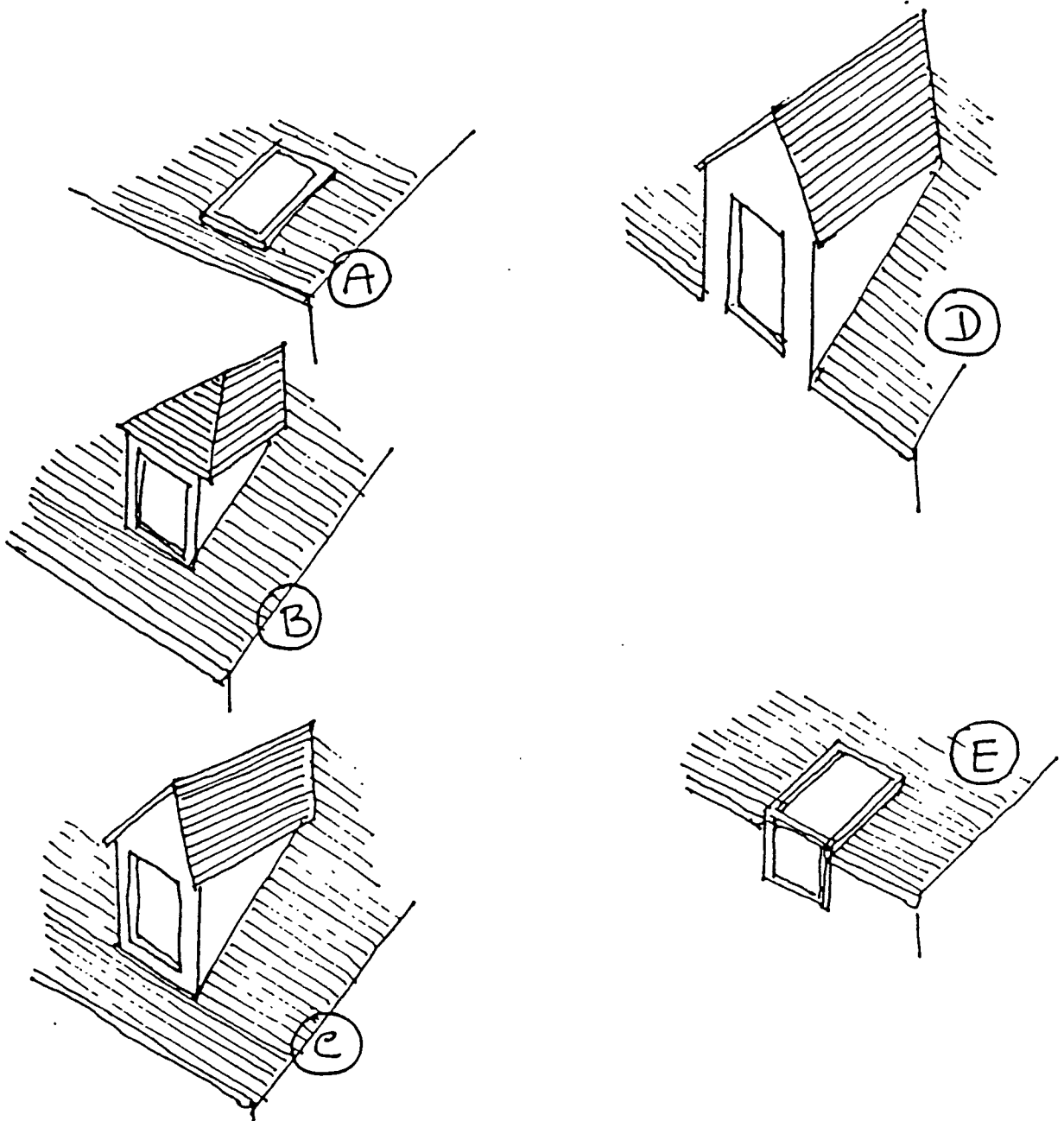
b) Soit sous forme de lucarne passante (D) d'une hauteur maximale de deux mètres et d'une largeur maximale de 1,50 m.

c) Soit sous forme de tabatière se prolongeant dans le plan vertical (E) d'un développement maximal en hauteur de 2,00 m. et d'une largeur maximale de 1,20.

Dans ces trois cas, la somme de leurs largeurs n'excédera pas la moitié de la largeur du versant de la toiture correspondante.

Les rives de toitures seront réalisées soit dans le même mate-

riau que celui utilise pour le toit soit en un autre materiau de teinte brun foncé à noir ou de même teinte que celle de la façade correspondante.



ART. 4.6. Matériaux de façades et de toitures.

=====

Les élévations seront exécutées :

- soit en briques locales ou de parement rugueuses de teinte rose-rouge à brun rouge nuancé,

- soit en briques badigeonnées de blanc, le badigeon étant exécuté dans un délai maximum de deux ans à dater du début des travaux.

Les couvertures de toitures et de lucarnes seront exécutées :

- soit en ardoises de teinte gris foncé, brune, ou bleu foncé, naturelles ou artificielles,

- soit en tuiles de teinte gris foncé, brune ou rouge.

Tout matériau vernissé est strictement interdit.

La couverture des volumes annexes à destination de vérandas ou serres pourra être constituée de vitrage transparent et plan. L'armature de ce type de couverture sera réalisée dans un ton identique aux menuiseries du bâtiment principal.

Sur un des versants de la toiture et au maximum sur la moitié de la surface, des panneaux "Capteur solaire" pourront être incorporés pour autant qu'ils se situent dans le plan de la toiture et que les armatures soient réalisées dans un ton foncé.

Les menuiseries d'aspect aluminium ton naturel, doré ou ton bronze ne sont pas autorisées.

ART. 4.7. Matériaux de sol.

=====

Ces prescriptions concernent les aménagements en dur des sols extérieurs non plantés et non engazonnés, particuliers à chaque zone.

4.7.1. Chemins d'accès, aménagement des zones en recul, zones capables de bâtisse et non construites, parties en dur des cours.

Dans un souci d'harmonie et d'homogénéité, une préférence sera accordée aux matériaux identiques à ceux des aménagements publics environnants.

Les matériaux à utiliser sont par ordre de préférence :

- Pavés de pierre naturelle.

- Pavés à base d'agglomérés de ciment de teinte similaire à la pierre naturelle ou de béton blanc, la face supérieure ayant un

aspect brossé.

Des pavés de ciment bruns pourront être utilisés en combinaison avec les pavés gris afin de réaliser des dessins tels que bordures et bandes délimitant certaines surfaces.

- L'asphalte pourra être utilisé, de couleur identique à celui utilisé dans les espaces publics, à condition de le combiner avec des bandes de pavés précités délimitant de surfaces maximales de 10 m².

- Un revêtement stabilisé constitué d'un enrochement calé à la fine grenaille et au sable, aménagement communément appelé dolomie.

4.7.2. Zones de parcage.

Les surfaces de parcage prévues seront situées dans les zones capables de bâtisse non construites.

Le type d'implantation sera défini par les prescriptions relatives à chaque type de zone.

Ces emplacements seront obligatoirement spécifiés lors des permis de bâtir.

Le matériaux prescrits par ordre de préférence sont :

- Matériaux identiques à 4.7.1.
- Dalles de béton alvéolées et engazonnées.

4.7.3. Soutènements et différences de niveau.

Cette prescription concerne les soutènements en dur limitant des différences de niveaux.

Dans le cas de murets en brique, cette dernière sera identique à celle employée pour le parement de l'habitation.

Ces murets pourront également être réalisés dans les matériaux durs du sol décrits dans l'art. 4.7.1.

Les soutènements en bois seront exécutés soit en billes de chemin de fer, soit en rondins traités de ton naturel ou brun foncé.

ART. 4.8. Mobilier.

=====

- Les éléments mobiliers de jardin ne dépasseront en aucun cas 2,50 m (feux ouverts par exemple).

- Hors zone de bâtisse, ils seront implantés avec un retrait minimum de 1.90m de l'axe mitoyen.

- Par parcelle, une petite construction a usage d'abri de jardin, de serre ou de remise, d'une hauteur maximum de 2,5 metres a la corniche et de 3,5 metres au faite et realisee soit dans les memes materiaux que la construction principale soit en bois de teinte foncee. Les serres pourront etre realisees en vitrage transparent (surface maximum 10 m2),

- Les elements tels que abri de jardin, presentant un volumetrie significative seront disposes de facon a realiser un plan masse et un jeu de volume coherent avec l'habitation, que cette remise soit independante ou accolee au logis.

- Une piscine a air libre ne depassera pas de plus de 30 cms le niveau du sol existant et la surface maximum est egale a 10% maximum de la surface de la parcelle.

ART. 4.9. Murs, haies et clotures.

=====

Les murs, haies et clotures delimitant les parcelles du cote de l'espace public seront realises dans un delai maximum de deux ans a partir du debut de la construction de l'habitation.

Les claustras de paille ou en elements prefabriques alveoles sont interdits.

4.9.1. Murs en maçonneries.

Sauf specifications contraires, les murs de clotures en maçonneries concernent la fermeture de la parcelle du cote de l'espace public.

Leurs modalites d'implantation sont decrites dans les articles se rapportant aux diverses zones.

Leur hauteur variera entre 1,60 et 2,00m.

Le materiau sera identique au parement utilise dans l'habitation.

Les elements de portiques d'entree seront realises en meme materiaux que les murs.

Les vantaux seront realises en bois teinte fonce, ajoures ou non ajoures.

Des murs identiques seront egalement permis en mitoyennete dans la zone batissable et au maximum de 6,00m apres le batiment le plus en retrait.

134

4.9.2. Haies.

Sauf accord entre voisins, les haies séparatives entre parcelles sont obligatoires et auront une hauteur de 1.60m. Elles seront obligatoirement implantées sur l'axe mitoyen.

Les haies vives à front de voirie seront plantées suffisamment denses afin de constituer un mur végétal. La hauteur sera comprise entre 1,60 et 2,00 mètres. Elles seront plantées à 50 cms en retrait de la limite séparative entre la propriété privée et la voie publique.

Les haies pourront être supportées par un clôture de 1,20 m de hauteur maximum constituée au moyen de piquets reliés entre eux par fils ou treillis à larges mailles.

Le choix des essences régionales se fera sur base des espèces reprises à l'Atlas de la Flore belge et luxembourgeoise publié par le Jardin Botanique National de Belgique en 1972.

ART. 4.10. Plantations.

=====

Les plantations seront de préférence d'essence indigène régionale, compatibles avec l'environnement suivant les espèces reprises à l'Atlas de la Flore belge et luxembourgeoise publié par le Jardin Botanique National de Belgique en 1972.

Les sujets dont la hauteur à maturité dépassent 2.00m sont considérés comme plantations à haute tige.

Suivant les prescriptions du Code rural, la distance minimale sera de 2,00m à partir de la limite parcellaire pour la plantation de hautes tiges.

Dans la réalité cette limite sera souvent supérieure. En effet il sera tenu compte du développement du sujet à maturité et de l'ombre portée par sa couronne sur les parcelles voisines.

L'implantation et les caractéristiques des hautes tiges figureront dans la demande du permis de bâtir.

En cas de plantations de ce type, ultérieures au permis de bâtir, celles-ci seront soumises à une autorisation écrite de l'Administration Communale.



ATLAS DE LA FLORE BELGE ET LUXEMBOURGEOISE PAR K.VAN ROMPAKY ET I.DELVOSALLE.

LISTE DES PLANTES LIGNEUSES.

Acer campestre	Hypericum androsaenum	Rubus idaeus
platanoides	Ilex aquifolium	fruticosus
pseudoplatanus	Juniperus communis	Salix alba
Alnus glutinosa	Laburnum anagyroides	arenaria
incana	Ligustrum vulgare	atrocinerea
Amelanchier ovalis	Lonicera periclymenum	aurita
Berberis vulgaris	xylosteum	caprea
Betula pendula	Lycium halimifolium	cinerea
pubescens	Mahonia aquifolium	fragilis
verrucosa	Malus acerba	purpurea
Buddleia davidii	sylvestris	repens
variabilis	Mespilus germanica	X rubens
Buxus sempervirens	Parthenocissus div. sp.	triandra
Calluna vulgaris	Populus tremula	viminalis
Carpinus betulus	Populus alba	Sambucus ebulus
Castanea sativa	Populus nigra	nigra
Clematis vitalba	Prunus avium	nigra laciniata
Clutea arborescens	fruticans	racemosa
Corylus mas	insititia	Sarothamnus scoparius
sanguineum	mahaleb	Sorbus aria
Corylus avellana	padus	aucuparia
Cotinus coggyria	spinosa	terminalis
Cotoneaster integerrimus	Pyrus communis	Spiraea salicifolia
Crataegus calyerna	Quercus petraea	tomentosa
laevigata	pubescens	Symphoricarpos rivularis
monogyna	robur	Taxus baccata
oxyacanthoides	Rhamnus catharticus	Tilia cordata
palmstruchii	frangula	platyphyllos
Cytisus scoparius	Ribes alpinum	Ulex europaeus
Daphne laureola	grossularia	galii
mizereum	nigrum	minor
Erica cinerea	rubrum	Ulmus campestris
tetralix	uva-crispa	effusa
Euonymus europaeus	Robina pseudoacacia	glabra
latifolius	Rosa agrestis	laevis
Fagus sylvatica	arvensis	minor
Frangula alnus	canina	montana
Fraxinus excelsior	corymbifera	Vaccinium myrtillus
Genista anglica	dumalis	uliginosum
germanica	eglanteria	vitis idaea
pilosa	inodora	Viburnum lantana
sagittalis	micrantha	opulus
Hedera helix	pimpinellifolia	Vinca major
Hibiscus div. sp.	pomifera	minor
Hippophae rhamnoides	rubiginosa	
	Rosa squarrosa	
	tomentosa	
	villosa	

REPertoire ECOLOGIQUE DES ESPECES FORESTIERES DE BELGIQUE PAR A.NOIRFALISE & DETHIOUX ;

VOIR AUSSI POUR INFORMATION SUR LES ESPECES INDIGENES :

Nouvelle flore de la Belgique, du Grand-Duché, du Nord de la France et des régions voisines. Par le Jardin Botanique National de Belgique.

ART. 4.11. Equipement des constructions.
=====

Le réseau d'évacuation des eaux vannes et usées sera réalisé et doté d'un dispositif de traitement des eaux conformément à la réglementation en vigueur au moment de la délivrance du permis de bâtir. Ce réseau sera entretenu de manière à répondre aux normes fixées par la dite réglementation.

Cet équipement comprendra obligatoirement un désableur-dégraiseur.

La construction sera obligatoirement raccordée à l'égout existant en voirie suivant modalités à définir par l'administration communale lors de la délivrance du permis.

Le dispositif de traitement des eaux vannes et usées réalisé en sous-sol, pourra être implanté en dehors de la zone de construction.

L'isolation thermique globale des constructions ou leurs besoins en énergie de chauffage par mètre carré de plancher chauffé seront conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 février 1984 portant exécution de l'arrêté de l'Exécutif du 29 février 1984 fixant les conditions générales d'isolation thermique pour les bâtiments à construire destinés au logement ou destinés en ordre principal au logement.



ART. 5. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A CHAQUE ZONE.

5.1. ZONE 1

(cfr. schéma Directeur § 2.3. Type rue de village.)

L'habitat de cette zone sera réalisé suivant le mode d'implantation d'une rue de village rural, c.a.d. un développement de l'habitat le long des voiries existantes.

La typologie de l'habitat sera caractérisée par la combinaison des éléments suivants :

- Implantation des volumes principaux et secondaires de manière à créer des espaces types cour privée, soit des espaces directement en relation et en prolongement de l'espace public. Sauf prescriptions particulières, la zone constructible sera de 20 mètres de profondeur à partir de la limite avec l'espace public.

- Les mitoyennetés sont permises et mieux, souhaitées.

Lorsque les bâtiments sont implantés en recul de l'espace public et que ce recul est supérieur à 2,50 m, l'espace compris entre le bâtiment et l'alignement public sera considéré comme une cour et sera clôturé comme décrit dans l'article 4.9.

Lorsque l'espace résultant est inférieur à 2,50 m., ce dernier sera réalisé en matériaux durs identiques aux aménagements des trottoirs ou zone de circulation adjacente, et permettra ainsi notamment le parage de véhicules.

L'agencement des bâtiments et des éléments de clôture sera réalisée de façon à assurer une fermeture continue vis à vis de l'espace public, sauf bien entendu les accès piétons et les accès aux garages.

Les ouvertures sur l'espace public nécessaires aux accès seront au maximum de 4,00m.

Dimensions et P/S des parcelles.

La profondeur des parcelles est, sauf cas particulier déterminée.

Pour les parcelles non déterminées en largeur, cette dernière sera au minimum de 8 mètres.

Le regroupement de parcelles est autorisé, la largeur totale sera maximale de 30 mètres.

Le P/S net sera compris entre 0,3 et 0,9.

Ces minima et maxima concernent l'ensemble de la zone. Il est cependant impératif, en fonction des dimensions de chaque parcelle, d'obtenir une densité suffisante permettant de réaliser les gabarits et les implantations définies dans les prescriptions du lotissement.

5.2. ZONE 2.

(cfr Schéma Directeur § 2.5. Type dense.)

Cette zone est destinée à des habitations unifamiliales comprenant une petite zone de service à caractère commercial, telle que : petit salon de coiffure, couturière etc... située au rez de chaussée et possédant une petite vitrine à rue.

Les bâtiments sont obligatoirement entre mitoyen.

La profondeur de la zone bâtissable est de 15 mètres à partir de la limite de l'espace public.

A front de l'espace public, la zone de décrochement et de recul permis est de 2,50 mètres pour l'habitation et le commerce.

Les garages, intégrés à l'habitation seront implantés avec un retrait minimum de 5 mètres à partir de la limite de l'espace public.

Dimensions et P/S des parcelles.

La profondeur des parcelles est déterminée.

La largeur des parcelles n'est pas déterminée et sera comprise entre 8 mètres et 15 mètres.

Le P/S net sera compris entre 1 et 0,4.

Ces minima et maxima concernent l'ensemble de la zone. Il est cependant impératif, en fonction des dimensions de chaque parcelle, d'obtenir une densité suffisante permettant de réaliser les gabarits et les implantations définies dans les prescriptions du lotissement.

5.3. ZONE 3.

(Cfr Schéma Directeur § 2.4. type bordure de mail.)

Cette zone est située de part et d'autre d'un mail central planté de deux rangées d'arbres à hautes tiges.

Les bâtiments, les murs de clôture et les plantations privées seront particulièrement étudiées de façon à assurer une cohérence à l'ensemble de cette zone, tant dans la volumétrie de l'espace public que dans l'harmonie des aménagements plantés.

Sauf prescriptions particulières, la zone constructible sera de 20 mètres de profondeur à partir de la limite avec l'espace public.

La mitoyenneté est permise et souhaitée.

Sauf indications contraire au plan, la zone de retrait maximum est de 5 mètres .

Un des côtés du volume principal ou d'un volume secondaire sera obligatoirement implanté sur la limite de l'espace public.

Les zones de recul seront clôturées dans l'alignement de l'espace public suivant les prescriptions de l'Art. 4.9.

Les haies seront réalisées en hêtre pourpre.

Les entrées piétonnes et voitures seront fermées au moyen de vantaux en bois traités ton brun foncé, ajourés ou non, d'une hauteur comprise entre 1,60 mètre et 2 mètres.

Les matériaux de sol de raccord entre les bâtiments seront réalisés en matériaux identiques à ceux des trottoirs.

Les ouvertures du côté de l'espace public, nécessaires aux accès seront au maximum de 4.00 m.

Dimensions et P/S des parcelles.

La profondeur des parcelles est, sauf cas particulier, déterminée.

Dans le cas de parcelle non déterminées en largeur, cette dernière sera au minimum de 8 mètres et au maximum de 20 mètres.

Le P/S sera compris entre 0,3 et 0,9.

Ces minima et maxima concernent l'ensemble de la zone. Il est cependant impératif, en fonction des dimensions de chaque parcelle, d'obtenir une densité suffisante permettant de réaliser les gabarits et les implantations définies dans les prescriptions du lotissement.

5.4. ZONE 4.

(cfr. Schéma Directeur § 2.2. Type clos).

Les zones type clos, sont constituées d'ensembles s'articulant autour de placettes publiques ayant chacune un aménagement particulier permettant de les identifier aisément. Ces zones sont accessibles et reliées entre elles par un réseau de voirie mixte (automobile et piétonne) pour circulation locale et lente et par un réseau de piétonnier.

L'implantation des bâtiments, les clôtures et la végétation sera particulièrement bien étudiée dans les lots bordant les placettes afin d'assurer une cohérence et une homogénéité de ces lieux.

La zone constructible est figurée au plan.

Sauf cotations contraires déterminées aux plans, la profondeur de la zone bâtissable est de 20 mètres à partir de l'espace public.

La mitoyenneté est permise et souhaitée.

La zone de recul est au maximum de 5 mètres.

Au moins un côté du volume principal ou des volumes annexes sera implanté à front de l'espace public.

Pour les lots bordant les placettes, les clôtures, haies et murs seront réalisés suivant les prescriptions de l'art. 4.9. dans l'alignement de la limite de l'espace public.

Les haies et murs des lots en bordure des voies d'accès mixtes et piétonnes pourront en partie être hors alignement avec un retrait de 2,50 mètres à partir de l'espace public. Ces zones seront réalisées en matériaux identiques aux matériaux de sol de l'espace public.

La largeur des ouvertures du côté de l'espace public, nécessaire aux accès sera au maximum de 4.00 m.

Dimensions et P/S des parcelles.

La profondeur des parcelles est déterminée.

La largeur de la parcelle sera au minimum de 16 mètres, et au maximum de 30 mètres.

A front de clos, elle sera au minimum de 5.00 m.

Le P/S net sera compris entre 0,2 et 0,7.

Ces minima et maxima concernent l'ensemble de la zone. Il est cependant impératif, en fonction des dimensions de chaque parcelle, d'obtenir une densité suffisante permettant de réaliser les gabarits et les implantations définies dans les prescriptions du lotissement.

154

5.5. ZONE 5.

(cfr. Schéma Directeur § 2.1. Type aéré.)

Cette zone est caractérisée par des parcelles plus grandes et par une implantation des constructions plus libre.

La mitoyenneté est autorisée.

Implantation libre des constructions sur la totalité de la parcelle tout en respectant les articles 322/14 et 322/17 du Code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour la région wallonne en ce qui concerne exclusivement le respect des volumétries et matériaux y décrits.

La clôture des parcelles sera réalisée dans l'alignement de l'espace public suivant les prescriptions de l'Art. 4.9.

La hauteur de la clôture sera, pour cette zone, permise sur une hauteur comprise entre 1.60 mètre et 2 mètres.

Les zones en dur autres que celles réservées aux accès, en bordure de l'espace public, seront permises sur une profondeur de 5 mètres et sur une largeur maximum de 10 m.

Les plantations existantes et particulièrement les arbres à hautes tiges seront conservés au maximum.

Les végétations existantes ainsi que les arbres à abattre figureront au dossier de demande de permis de bâtir.

Dimensions et P/S des parcelles.

La profondeur des parcelles est déterminée.

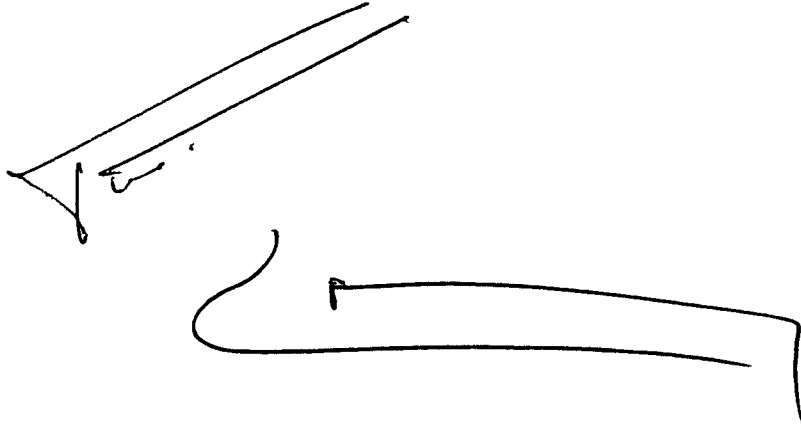
La largeur minimale sera de 20 mètres et en cas de clos de 5 mètres minimum, et la largeur maximum de 50 mètres.

La surface minimum de la parcelle sera de 7,50 ares.

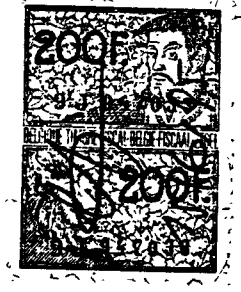
Le P/S net sera compris entre 0,2 et 0,5.

Ces minima et maxima concernent l'ensemble de la zone. Il est cependant impératif, en fonction des dimensions de chaque parcelle, d'obtenir une densité suffisante permettant de réaliser les gabarits et les implantations définies dans les prescriptions du lotissement.

"Signé "ne varietur" par les comparants et nous,
notaire, pour demeurer annexé à un acte de notre
ministère en date du 15 juin 1935



Enregistré à WAVRE, le Quinze
1900 nonante Quin
Vol. 5 Fcl. 5 Case 18 Role Vingt- Renvoi
Reçu Null francs (1000)
Le Receveur, as Sau))



PROVINCE DU BRABANT WALLON
COMMUNE DE CHAUMONT GISTOUX

1ère Division - Section B

LOTISSEMENT DU CHATEAU D'EAU

Propriété de la S.A. SIMAK et Consorts

- * -

Demande n° 1 en modification du permis de lotir
délivré en date du 19 septembre 1989

- * -

Références communales : L/89/09
Références Région Wallonne : 50/PML/35DB/DB
Références Bureau d'Etudes : 89.8151

- * -

Approbations :

Le Demandeur :

Pour la S.A. SIMAK

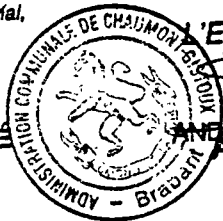
Le Collège des Bourgmestre et Echevins

VU ET APPROUVÉ PAR LE COLLÈGE ECHEVINAL
de CHAUMONT-GISTOUX

en séance du 03. AVR. 1995.
Le Secrétaire Communal,

Pour la Région Wallonne

BERNARD ANDRÉ



Le Bourgmestre,
Echevin délégué

ANDRÉ DEMOULIN

Il s'agit de proposer la modification de certaines prescriptions d'urbanisme approuvées et reprises au document dressé par le Bureau AGUA SPRL faisant partie intégrante du permis de lotir.

La numérotation ci-après renvoie à la numérotation du document dont question ci-dessus.

ART. 1 . GENERALITES. 4ème alinéa.*Page 2/23***Modifications :**

Si certains aménagements sont à modifier du fait de l'acquéreur, ce dernier assumera tous les frais occasionnés par les travaux entrepris et nécessaires à ces modifications.

ART. 2 . PRINCIPE DU LOTISSEMENT. 1er alinéa.*Page 2/23***Modifications :**

Le lotissement sera réalisé conformément au schéma directeur défini le 23 janvier 1989 et approuvé par les autorités compétentes le 12 juin 1989.

**ART. 2 . PRINCIPE DU LOTISSEMENT.
NORMES DE ZONAGE ET DE PARCELLAIRE.***Page 3/23***Modifications :**

Dans les remarques, rajouter:

Les normes relatives aux façades minimum et maximum ne s'appliquent pas aux lots « d'angle » et à ceux contigus à un piétonnier.

Dans le tableau:

Zone IV :	largeur façades 15 à 30 M.
Zone V :	largeur façades de 20 à 50 M; superficie minimum 750 m ² (inchangé); nombre de lots min et max inchangés

ART. 4.2. Lotissement. 4.2.3.*Page 6/23***Modifications:**

Les notaires instrumentants sont obligatoirement tenus d'informer l'Administration Communale des transferts de propriétés dans les 15 jours de la passation des actes.

ART. 4.3. Implantations et reliefs.
4.3.3. Modification du relief.

Page 9/23 et 10/23

Ce § est remplacé par:

Principe de base qui doit obligatoirement guider les constructeurs dans l'option d'implantation de leurs constructions:

- Pas de modification sensible du relief

- Intégration des volumes construits au relief du terrain existant afin que ceux-ci s'inscrivent dans la volumétrie générale de la rue en tenant compte du relief du terrain et de la relation à la rue.

Niveau rez-de-chaussée :

Le niveau du rez-de-chaussée sera situé approximativement au niveau du terrain naturel étant entendu qu'une tolérance de plus ou moins 0,50 m sera admise entre le niveau du terrain naturel et le niveau du rez-de-chaussée.

Niveau des garages :

1° Principe de base à respecter dans tous les cas :

Pentes d'accès (montantes ou descendantes) de maximum 4 cm par mètre sur les 5 premiers mètres à compter de l'alignement et 20% maximum sur le solde de l'accès.

~~2° Terrains localisés en surélévation par rapport au niveau de voirie :~~

Garages à implanter au niveau du terrain naturel, ou, en cas de garage implanté sous l'habitation, approximativement au niveau de la voirie avec une tolérance en plus ou en moins de 0,40 m.

~~3° Terrains dont la zone de bâtisse ou une partie de celle-ci se trouve en contrebas par rapport au niveau de la voirie :~~

~~Garages à implanter : soit approximativement au niveau du terrain naturel avec une tolérance maximum en plus ou en moins de 0,40 m par rapport à ce terrain naturel;~~
~~- soit approximativement au niveau de la voirie.~~

L'adaptation du relief existant au niveau fini de la construction se réglera comme suit :

1° Sauf accord entre les riverains, le terrain en place ne pourra être modifié tant en remblais qu'en déblais, à moins de 0,50 m des limites.

2° Les ouvrages de soutènement éventuels seront édifiés de telle sorte qu'ils présentent une face apparente hors sol de maximum 1,20 m de hauteur.

3° L'aménagement de talus réalisés tant en déblais qu'en remblais seront inclinés de maximum 30° sur l'horizontale.

4° Les demandes de permis de bâtir renseigneront obligatoirement avec précision, sur base d'un levé altimétrique dressé par l'auteur de projet, des dispositions détaillées prises relatives aux aménagements précités.

ART. 4.4. Parti architectural. 2ème alinéa.*Page 10/23***Modifications :**

L'ouverture des portes d'accès au logement ou au garage ne pourra empiéter sur le domaine public.

ART. 4.4. Parti architectural. 4ème alinéa.*Page 10/23***Modifications :**

Les volumes principaux comprendront une toiture à deux versants droits de même pente. Toutefois, la toiture des volumes secondaires pourra comporter un seul versant.

ART. 4.4. Parti architectural. 5ème alinéa.*Page 10/23***Modifications :**

1) Que le volume n'ait pas une profondeur de plus de 3,00m.

ART. 4.5. Gabarit et toiture. 4.5.1. 3ème alinéa.*Page 11/23***Modifications :**

La hauteur maximum des faîtes sera inférieure ou égale à la hauteur sous corniche avec un maximum de 5 mètres, mesurée à partir du niveau de la gouttière la plus haute.

ART. 4.5. Gabarit et toiture. 4.5.2.*Page 11/23***Modifications :**

Sauf dérogation, la pente des versants de toiture sera comprise entre 40 et 45 degrés. les débordements des toitures sur les murs gouttereaux (façades) seront de 30 cms au maximum et nulle sur les pignons.

ART. 4.5. Gabarit et toiture.*Page 11/23***4.5.3. Les baies d'étages sous combles seront traitées séparément :****Modifications :**

b) Soit sous forme de lucarne passante (D) d'une hauteur maximale de deux mètres et d'une largeur maximale de 1,50m.

ART. 4.5. Gabarit et toiture.*Page 11/23***4.5.3. Les baies d'étages sous combles seront traitées séparément : 4ème alinéa****Remplacé par :**

Dans ces trois cas, la somme de leurs largeurs n'exédera pas la moitié de la largeur du versant de la toiture correspondante.

ART. 4.8. Mobilier.3ème alinéa, dernière ligne.*Page 15/23***Complétée par :**

Les serres pourront être réalisées en vitrage transparent (surface maximum 10 m²).

ART. 4.8. Mobilier.5ème alinéa.*Page 15/23***Modifié par :**

Une piscine à l'air libre ne dépassera pas de plus de 30 cms le niveau du sol existant et la surface maximum est égale à 10% maximum de la surface de la parcelle.

ART. 5. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A CHAQUE ZONE.**5.5. Zone 5. 3ème alinéa.***Page 23/23***A compléter :**

Implantation libre des constructions sur la totalité de la parcelle tout en respectant les articles 322/14 et 322/17 du Code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour la région wallonne en ce qui concerne exclusivement le respect des volumétries et matériaux y décrits.

ART. 5. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A CHAQUE ZONE.

5.5. Zone 5. Dimensions et P/S des parcelles 2ème alinéa.

Page 23/23

Remplacé par :

La largeur minimale sera de 20 mètres et en cas de clos de 5 mètres minimum, et la largeur maximum de 50 mètres.

De Neuter & Associés
s.a.

Géomètres - Experts Immobiliers
Urbanistes - Auteurs de Projets

Chée de Louvain 334 - bte 2
B 1300 Wavre

Tél. 010/24.19.03 - Fax 010/24.20.70

854

"Signé "ne varietur" par les comparants et nous,
notaire, pour demeurer annexé à un acte de notre
ministère en date du 15 juin 1935

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

Enregistré à WAVRE, le Quinze juin
1900 nonante Cinq
Vol. de Fci 5 18 Six Renvoi
Reçu Mille francs (1000)
Le Receveur, ai
Barré